

## Deuxième séance, mercredi 13 décembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

**SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi 2017-DIAF-37: Modification de la loi sur les préfets (contre-projet du Conseil d'Etat); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de loi 2017-DIAF-4: Modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF); entrée en matière; première lecture. – Motion 2017-GC-91 Fritz Glauser/Dominique Zamofing: Rénovation de la ferme-école bio de Sorens; prise en considération. – Election.**

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 95 députés; absents: 15.

Sont absents avec justifications: MM. et M<sup>me</sup> Susanne Aebischer, Nicolas Bürgisser, Philippe Demierre, Olivier Flechtner, Marc-Antoine Gamba, François Genoud, Ueli Johnner-Etter, Nicolas Pasquier, Benoît Rey, Ralph Alexander Schmid, Thierry Steiert, Ruedi Vonlanthen et Emanuel Waeber.

Sans justification: Didier Castella et Nicolas Galley.

M<sup>me</sup> et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Ich informiere Sie, dass das Bureau des Grossen Rates heute Morgen ein Geschäft betreffend einen Verpflichtungskredit für eine Umfahrungsstrasse in Broc «En Bataille» heute Morgen bereits vorsorglich der Strassenkommission zugeteilt hat, weil dieses Geschäft unbedingt in der Februarsession bearbeitet werden muss. Hier im Plenum wurde dieses Geschäft bereits heute Morgen der Strassenkommission zugeteilt.

Ich fordere im Weiteren die Präsidentinnen und Präsidenten unserer verschiedenen Klubs auf, dass sie sich heute während der Pause zusammenfinden mögen, um das nächste Jahr zu planen und eine gewisse Koordination der Generalversammlungen vornehmen zu können.

Im Weiteren informiere ich Sie, dass die gestern von den Kollegen Fritz Glauser und Pierre-André Grandgirard eingereichte Resolution zum Thema der Landwirtschaft respektive der vom Bundesrat vorgenommenen Entscheide im Bereich der Lockerung der Marktöffnungen morgen, hier im Rat, debattiert wird, als letztes Geschäft, bevor die Abschlussreden stattfinden werden.

### Projet de loi 2017-DIAF-37 Modification de la loi sur les préfets (contre-projet du Conseil d'Etat)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Christian Ducotterd** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

#### Entrée en matière

**Le Président.** Bevor ich die Eintretensdebatte eröffne, möchte ich alle aufrufen, sich in ihren Wortmeldungen auf die heute zur Diskussion stehenden Gesetzesänderungen zu beschränken. Heute führen wir noch nicht die grosse Debatte zum Gesetz der Oberamtämänner, das wird nächstes Jahr passieren. Ich möchte Sie darauf hinweisen, dass wir heute über die Punkte diskutieren werden, die wir als dringlich überwiesen haben, nämlich einerseits die Anstellung des Personals, inklusiv Vize-Oberamt, und andererseits die Institutionalisierung der Oberamtämännerkonferenz.

Ich bitte Sie alle, diese Punkte zu berücksichtigen.

**Le Rapporteur.** Le projet de modification de la loi sur les préfets et de la loi sur le personnel de l'Etat fait suite à la motion 2017-GC-108 entièrement rédigée comprenant de nombreux points. Cette motion était accompagnée d'une demande d'urgence qui a été acceptée. Une motion d'ordre émanant du Bureau demandant la procédure accélérée pour deux points de la motion 2017-GC-108 a été acceptée. Celle-ci porte sur l'engagement du personnel des préfectures, y compris les lieutenants de préfet et l'institutionnalisation de la Conférence des préfets. Le cadre du débat est donc clairement fixé ainsi que les articles qui pouvaient faire l'objet d'un amendement en commission.

La volonté de modifier cette loi résulte de différents problèmes concernant la gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine, la demande de différents préfets d'avoir plus de personnel, la demande des préfets de pouvoir engager leur personnel, la demande des préfets de ne pas se faire imposer un lieutenant de préfet à l'encontre de leur volonté.

<sup>1</sup> Message et préavis pp. 2947ss.

Il est important de préciser que durant de très nombreuses années, la manière de faire a parfaitement fonctionné. Il est difficile d'empêcher certains conflits en modifiant une loi et peut-être que si aujourd'hui les préfets avaient déjà la possibilité d'engager leur personnel, on discuterait de transférer la compétence de l'engagement du personnel au Conseil d'Etat. Si cette motion ainsi que l'urgence a été acceptée, c'est principalement pour démontrer la volonté des députés de pouvoir enfin modifier les tâches des préfets. La commission s'est réunie à une seule reprise et s'est penchée sur le contre-projet du Conseil d'Etat. Il faut préciser que lors d'un dépôt d'une motion entièrement rédigée, le Conseil d'Etat peut faire un contre-projet et que c'est ce texte qui sert de base de discussion. La commission a procédé à une seule modification qui sera discutée lors de la lecture des articles. Le projet de la commission a été accepté à l'unanimité de ses membres lors du vote final.

**La Commissaire.** Je remercie en préambule la commission parlementaire ainsi que son président pour le travail réalisé sereinement malgré des délais très brefs. Vous avez pu prendre connaissance du contre-projet du Conseil d'Etat qui a largement convaincu les membres de la commission parlementaire. Le seul amendement qui propose de confier au Conseil d'Etat la tâche d'approuver l'engagement des lieutenants de préfet plutôt que de les nommer est tout à fait compatible avec la vision que le Gouvernement a du rôle des lieutenants de préfet. Je peux donc d'ores et déjà vous confirmer que le Conseil d'Etat s'y rallie. Je vous informe également qu'une rencontre entre la DIAF, la DSJ, le Service du personnel et d'organisation et les préfets est prévue la semaine prochaine afin d'élaborer une délégation de compétences qui garantit une certaine cohérence dans la gestion du personnel. Nous devrions donc mettre en place le nouveau système dès le début de l'année prochaine si le Grand Conseil accepte bien sûr les propositions qui vous sont soumises aujourd'hui. L'essentiel des modifications sera présenté par le président de la commission parlementaire, il en a déjà parlé en partie. Je n'ai pour l'instant rien d'autre à ajouter et je vous appelle à entrer en matière sur cette modification de loi et à soutenir l'amendement de la commission à l'article 10.

**Schneuwly André (VCG/MLG, SE).** Die Fraktion Mitte Links Grün unterstützt mit grosser Mehrheit die Vorlage der Kommission. Wir haben in unserer Fraktion von «petit maquillage» gesprochen, das heisst, es ist wirklich etwas ganz Kleines.

Bei der Gesamtüberarbeitung des Gesetzes sollte auf Deutsch unbedingt der Begriff «Oberamtfrau» integriert werden.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Le groupe socialiste a examiné avec attention ce projet qu'il soutiendra également avec les modifications votées en commission. Cette loi et cette modification, que l'on qualifierait de lifting plutôt que de petit maquillage, répondent à la volonté du Grand Conseil et également de la Conférence des préfets qui était d'agir en deux temps:

1. Régler immédiatement les problèmes qui doivent l'être avec l'institutionnalisation de la Conférence des préfets et la question de la nomination du personnel. C'était un vœu qui émanait également de la Conférence des préfets et qui sera aujourd'hui réalisé.
2. Comme le président de la commission l'a dit, tous les aspects liés à la refonte de cette loi seront abordés dans un deuxième temps.

Je dirais que cette nécessité est maintenant d'actualité car cette révision de loi, en tout ou partiellement, était au programme de législature 2007–2011, en tout cas depuis 2012, c'est certain, et il convient maintenant de procéder aux réformes nécessaires pour acclimater les tâches des préfets et leur fonctionnement au goût du jour.

**Chevalley Michel (UDC/SVP, VE).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné attentivement le contre-projet proposé par le Conseil d'Etat. Il a trouvé que ce contre-projet allait dans le sens des souhaits émis par les différentes parties concernées et il soutiendra donc à l'unanimité le contre-projet du Conseil d'Etat sur lequel nous allons venir en détail tout à l'heure. Nous vous proposons tout simplement d'entrer en matière.

**Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC).** Le groupe démocrate-chrétien a pris acte avec grande satisfaction du projet présenté par le Conseil d'Etat et aussi du projet bis et le soutiendra tout à l'heure à l'unanimité.

J'ai envie de dire, personnellement: c'est un alignement des étoiles. J'ai rarement vu un dossier qui a priori semblait partir si mal se retrouver finalement dans une configuration hautement favorable. A titre personnel, j'ai envie de dire que j'avais sous-estimé plus d'une chose, entre autres la sagesse des motionnaires, qui se sont facilement ralliés à la commission, la rapidité et le bon sens du Conseil d'Etat. Aussi, j'avais eu la possibilité d'en parler avec les préfets, des anciens préfets, et tout le monde était de l'avis que le projet ainsi présenté est un bon projet. Le juste milieu a été trouvé pour l'engagement des lieutenants de préfet. L'un sans l'autre ne pourrait rien faire. Le préfet a son mot à dire, tout comme le Conseil d'Etat, et c'est sur proposition du préfet que sera choisi le lieutenant de préfet, que le Conseil d'Etat approuvera au sens de la modification proposée par la commission. La haute surveillance, il est important de le dire, reste en main du Conseil d'Etat. Lorsqu'on parle de lieutenant de préfet, on a affaire à des contrats de durée indéterminée au contraire d'un préfet qui est un élu.

Concernant la Conférence des préfets, là aussi je pense qu'il était grand temps de lui donner une légitimité et une vraie base légale. La Conférence des préfets est l'organe indispensable à notre canton pour concerter et coordonner des décisions importantes afin d'éviter qu'un problème, par exemple de sécheresse au 1<sup>er</sup> août, trouve une solution différente d'un district à l'autre concernant les feux; ou si un jour Gottéron était champion suisse, dans un district ça serait la fête toute

la nuit alors qu'ailleurs on n'en tiendrait même pas compte. Demander à la Conférence des préfets un rapport annuel est une bonne chose pour montrer cette cohérence globale et c'est dans ce sens-là aussi que la nouvelle loi prévoit que la Conférence des préfets soumette pour approbation son règlement d'organisation. Je vous recommande au nom du groupe démocrate-chrétien d'approuver ces modifications qui vont exactement dans la bonne direction.

**Wüthrich Peter** (PLR/FDP, BR). Merci chers collègues pour les fleurs offertes aux motionnaires! Il y a évidemment aucun doute que M. Pierre Mauron et moi-même sommes des politiciens raisonnables. Merci beaucoup! (*rires*)

Le groupe libéral-radical a examiné le contre-projet du Conseil d'Etat et soutient le projet de loi tel qu'il sort des délibérations de la commission. Nous sommes contents de la plus grande autonomie offerte aux préfets ainsi que la base légale donnée à la Conférence des préfets qui fait un travail considérable et précieux. Maintenant il y a une base légale qui nous satisfait. Une remarque pour la suite des travaux, je l'ai déjà dit quand on a déposé la motion: l'autre motion qui traite plus de points, qui présente plus de complexités, je souhaite vraiment ardemment qu'elle soit coordonnée avec les travaux de la commission qui traite la motion au sujet des structures territoriales. Avec cette remarque, j'ai terminé. Le groupe libéral-radical soutient cette loi.

**Le Rapporteur.** Pas de remarque à ce stade étant donné qu'aucune question n'a été posée.

**La Commissaire.** Peut-être juste une remarque: l'institutionnalisation de la Conférence des préfets permettra aussi au Conseil d'Etat de demander aux préfets de faire des propositions, notamment de rationalisation, pour adapter les tâches à l'effectif du personnel et inversement.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

ART. 1

ART. 4 AL. 3

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6 AL. 1 ET 2

- > Adopté.

ART. 8 AL. 2

- > Adopté.

ART. 10 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 ET 2

**Le Rapporteur.** A l'article 10 al. 1, afin de donner plus de garantie aux préfets qui demandent que le lieutenant de préfet ne leur soit pas imposé, la commission propose à l'alinéa 1 la formulation suivante: «Sur la proposition du préfet, le Conseil d'Etat *approuve l'engagement* d'au moins un lieutenant de préfet par district et l'assermente.» Ceci implique qu'en cas de désaccord, le Conseil d'Etat demandera au préfet de proposer une autre personne pour le poste.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission qui valide la pratique actuelle et qui assimile les lieutenants de préfet à des cadres supérieurs de l'Etat.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 10A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** La commission soutient l'institutionnalisation de la Conférence des préfets et le principe de soumettre son règlement de fonctionnement au Conseil d'Etat. La mise en place de la manière de fonctionner est un point sensible. Le règlement d'application de la loi devra définir des bases afin de fixer le cadre du règlement de fonctionnement. Le mode de délibération, afin de prendre certaines décisions communes ou de s'adresser à une autre autorité, est un point très important. Actuellement, il semble que la Conférence, qui siège de manière informelle, fonctionne selon le principe de veto et que la non-acceptation d'un préfet est interprétée comme une volonté négative de la Conférence. Est-ce vraiment judicieux? Nous voyons donc là que de nombreux points restent à régler afin que la Conférence des préfets fonctionne bien, tout en n'étant pas en porte-à-faux avec d'autres lois.

**La Commissaire.** La modification est importante pour la future révision de la loi sur les préfets pour ce qui concerne la réforme des tâches et effectivement, même si le fonctionnement de cette Conférence des préfets n'est pas toujours un fonctionnement selon le veto, mais souvent des propositions globales pour une réforme des tâches sont freinées, avec cet article-là, nous souhaitons que les préfets collaborent de manière active à cette réforme des tâches en faisant des propositions constructives. C'est ce qu'ils ont déjà commencé à faire depuis quelques semaines en constituant un groupe de travail sur cette réforme des tâches, qui implique également des lieutenants de préfet. J'ai donc bon espoir que nous arrivions ensemble à une réforme des tâches qui va dans le sens d'une meilleure gestion publique, que ce soit avec la cyberadministration, avec le guichet unique, avec le désenchevêtrement des tâches, avec d'autres aspects de l'activité de l'Etat.

- > Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2967ss.

**ART. 11 AL. 1BIS (NOUVEAU)**

> Adopté.

**ART. 21**

**La Commissaire.** Peut-être juste une remarque dans le sens où ça facilitera pour ma Direction la rédaction des rapports d'activité si c'est la Conférence des préfets qui adresse un rapport d'activité au Conseil d'Etat, dans le sens où il y aura un homogénéisation également des rapports des préfets.

> Adopté.

**ART. 2****ART. 8 AL. 1 LET. E**

> Adopté.

**ART. 9 AL. 3**

**La Commissaire.** Ces deux articles modifient la loi sur le personnel et on rajoute formellement les préfets dans la délégation de compétences, ce qui est une bonne chose.

> Adopté.

**ART. 3**

> Adopté.

**TITRE ET CONSIDÉRANTS**

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

**Deuxième lecture****ART. 1**

> Confirmation de la première lecture.

**ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS**

> Confirmation de la première lecture.

**Vote final**

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 82 voix sans opposition ni abstention.

**Ont voté Oui:**

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle

(VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoit (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 82.*

## Projet de loi 2017-DIAF-4 Modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF)<sup>1</sup>

Rapporteure: **Andréa Wassmer** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts**

**Entrée en matière**

**La Rapporteuse.** J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission des naturalisations, concernant le projet de révision de la loi sur le droit de cité fribourgeois. La Commission a examiné ce projet lors d'une séance, le 13 octobre 2017, en présence de M<sup>me</sup> Marie Garnier, conseillère d'Etat, de MM. Christophe Maillard et Jean-Pierre Coussa, représentants du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) et de M. Samuel Jodry, secrétaire parlementaire.

<sup>1</sup> Message et préavis pp. 2862ss.

La loi cantonale sur le droit de cité fribourgeois actuellement en vigueur date de 1996. Elle se base sur la loi fédérale sur la nationalité de 1952 et n'a été modifiée qu'une seule fois en 2006. Suite à la révision complète de la loi fédérale et à l'adoption en 2014 par les Chambres fédérales de la nouvelle loi sur la nationalité suisse, une révision de la loi cantonale sur le droit de cité fribourgeois s'est avérée nécessaire. Les processus de mise en œuvre de cette révision ont mené au projet de loi présenté aujourd'hui au Grand Conseil. Ce projet est une révision nécessaire, cependant cette révision ne l'est pas complètement sur le fond. En effet, la nouvelle loi fédérale a repris bon nombre de dispositions déjà en vigueur dans notre canton depuis la révision partielle de 2006. Par conséquent, bien qu'ayant été complètement reformulé, ce projet ne modifie pas entièrement la loi cantonale actuelle. Pour plusieurs articles, il s'agit d'adaptations rédactionnelles d'ordre esthétique, de l'introduction d'un langage épicène ou respectueux de l'égalité hommes-femmes et de formulations parfois plus compréhensibles.

Certains articles cependant occasionnent de plus importants changements. Quelques changements découlent directement donc de la loi fédérale. Voici quelques exemples:

- > S'agissant des connaissances requises d'une langue officielle du canton, il est rappelé, parmi les critères d'intégration, l'exigence nouvelle d'obtenir une attestation délivrée par un organisme reconnu, pour attester des compétences acquises. Les critères retenus sont ceux du cadre européen commun de référence pour les compétences linguistiques. Ainsi, dorénavant, le niveau B1 sera exigé à l'oral et le niveau A2 à l'écrit.
- > Un autre changement porte sur la durée de résidence sur le territoire de la Confédération qui passe de 12 ans à 10 ans, avec l'obligation de détenir un permis d'établissement, soit le permis C.
- > Une modification concerne les conditions matérielles. Les personnes requérantes ne devront pas percevoir l'aide sociale. Ou si tel devait avoir été le cas par le passé, elles devront l'avoir remboursée intégralement.

Mis à part les modifications découlant directement de la mise en application de la loi fédérale, plusieurs permettront d'améliorer les pratiques des commissions de naturalisation communales et du Grand Conseil, ainsi que celles du SAINEC, l'objectif étant de favoriser une meilleure coordination entre les différentes instances et de réduire aussi la durée de la procédure de naturalisation.

Ainsi, en ce qui concerne la procédure ordinaire des personnes de première génération, le projet donne à la Commission du Grand Conseil la possibilité de ne pas auditionner les personnes au cas où le dossier offre les preuves d'une bonne intégration et si toutes les conditions requises sont remplies. Dans ce cas, il est indispensable que la Commission dispose des éléments qui lui permettront de prendre une décision en

toute connaissance de cause. A cette fin, la Commission va demander une modification de l'article 20. Il lui sera nécessaire d'avoir accès aux procès-verbaux des instances communales. Nous y reviendrons ultérieurement à la lecture des articles.

Pour ce qui est de la procédure simplifiée des personnes de la deuxième génération, une modification importante figure au projet. L'article 22 propose que la naturalisation de la personne requérante soit décidée non plus par le Grand Conseil, mais par le Conseil d'Etat. Cet objet a suscité d'abondantes discussions au sein de la Commission. Finalement, dans sa grande majorité, la Commission s'est opposée à cette proposition. Elle souhaite que soit gardée au Grand Conseil la compétence de naturalisation des personnes de deuxième génération.

Un nouveau changement proposé est la compétence de décision d'irrecevabilité donnée au SAINEC en début de procédure. Cette décision ne devra être appliquée que lorsque les conditions de naturalisation ne sont de toute évidence pas remplies. Cette décision n'empêche pas la personne requérante de procéder à un nouveau dépôt de la demande dès qu'elle aura accédé à toutes les conditions requises pour sa naturalisation. La Commission est favorable à ce changement.

Arrivée au terme de ses travaux, la Commission propose un projet bis avec des modifications d'articles, qui ont porté à discussion et dont certains viennent d'être présentés brièvement. Nous y reviendrons donc plus en détail ultérieurement, lors de la lecture des articles.

Au nom de la Commission, je remercie M<sup>me</sup> Marie Garnier, MM. Christophe Maillard et Jean-Pierre Coussa, ainsi que le SAINEC, pour l'excellente collaboration, pour leur aide et les réponses données à toutes les questions posées durant la durée des travaux de la Commission. De même, je remercie M. Samuel Jodry, secrétaire parlementaire, pour son excellent travail.

J'invite maintenant le Grand Conseil à entrer en matière sur ce projet de loi et à voter le projet bis de la loi.

**La Commissaire.** Il vous appartient ce jour de vous pencher sur le projet de révision totale de la loi sur le droit de cité fribourgeois. La présidente l'a rappelé, il a été nécessaire de procéder à cette révision totale, car la nouvelle loi fédérale sur la nationalité du 20 juin 2014 entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il en est de même pour l'ordonnance fédérale sur la nationalité, qui a été adoptée par le Conseil fédéral le 17 juin 2016. C'est donc sur la base de ces deux textes fédéraux que la présente révision a été menée. Le projet de loi formule en substance les propositions suivantes:

- > la possibilité pour le SAINEC de rendre les décisions d'irrecevabilité dans les cas où les conditions de recevabilité formelles ne sont pas remplies,

- > la possibilité pour la DIAF de rendre des décisions de non-entrée en matière dans les cas où les dossiers apparaîtraient manifestement voués à l'échec (les conditions sont dans le message),
- > le renforcement et la clarification des mesures d'instruction auxquelles peut faire appel le SAINEC en cas de besoin,
- > l'introduction d'un délai d'attente de deux ans en cas de refus d'octroi du droit de cité communal ou cantonal,
- > la reprise par le SAINEC de la tâche actuellement dévolue au Ministère public d'entreprendre l'annulation, par la voie de la procédure civile, des mariages vraisemblablement nuls pour une cause absolue.

S'agissant des conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois et plus particulièrement des critères d'intégration, le parti a été pris, lorsque cela s'avérait possible, de maintenir la formulation et la terminologie actuelle. Tout d'abord puisque la mise en œuvre de ces conditions peut sans difficulté se faire à la lumière du nouveau droit fédéral (le nouveau droit fédéral est proche de la pratique fribourgeoise) et ensuite parce que la Commission des naturalisations du Grand Conseil est habituée à ces critères et à cette terminologie.

Le nouveau projet de loi cantonal a l'idée de se calquer sur les conditions posées par le droit fédéral, sans les durcir, car la législation cantonale pourrait prévoir des conditions plus strictes, mais en tout cas ne pourrait pas se montrer moins stricte que la Confédération.

Le premier amendement examiné par la Commission a trait à l'article 22 du projet: la Commission souhaitait que la compétence pour les deuxièmes générations demeure au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut se rallier. Cette proposition était toutefois faite dans le but de simplifier les procédures et de raccourcir la durée de traitement des dossiers. Actuellement, le SAINEC a en effet déjà suffisamment de dossiers de candidats prêts à être intégrés dans des projets pour couvrir presque toute l'année 2018.

Un autre de ces amendements a trait à l'article 42, alinéa 4. La Commission des naturalisations est d'avis que la transmission à l'autorité cantonale des délibérations de l'autorité communale lui permettrait, de même qu'au SAINEC, de mieux procéder au tri des candidats qui devraient ou ne devraient pas faire l'objet d'une audition. Cette obligation, qui n'existe pas à l'heure actuelle, est le compromis qui a été trouvé par la Commission pour simplifier des procédures et renoncer à des auditions quand cela est possible. Le Conseil d'Etat estime donc que cette proposition d'adjonction est particulièrement opportune et la soutient fermement.

Le Conseil d'Etat se rallie donc aux amendements et vous propose d'entrer en matière sur ce projet équilibré.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des naturalisations, représentant le groupe libéral-radical.

Notre groupe a étudié attentivement ce projet de loi. Il reconnaît la nécessité de modifier la loi sur le droit de cité fribourgeois, en raison notamment de l'adoption par les Chambres fédérales, en juin 2014, de la nouvelle loi sur la nationalité suisse qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Les modifications de la loi fédérale découlent de l'acceptation de l'initiative parlementaire visant à introduire une naturalisation facilitée pour les personnes étrangères de troisième génération, ainsi que des exigences nouvelles selon lesquelles le requérant doit être au bénéfice d'un permis d'établissement, lors de sa demande, et apporter la preuve d'un séjour en Suisse d'une durée de 10 ans (aujourd'hui c'est 12 ans).

Le législateur fédéral a aussi précisé, dans une ordonnance, de nouvelles définitions, précisions qui auront une influence sur la pratique fribourgeoise et qui feront autorité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce sont quatre articles qui obligent cette adaptation. Ils concernent:

- > le respect de la sécurité et de l'ordre public,
- > les compétences linguistiques de niveau B1, avec attestation à l'appui,
- > la participation à la vie économique,
- > l'encouragement à l'intégration des membres de la famille, en tenant compte des circonstances personnelles qui pourraient déroger à ces critères (les handicaps physiques, la maladie grave, des états de pauvreté, difficultés à lire et à écrire, dépendance à l'aide sociale s'il ou elle n'est pas responsable).

Ce sont là des critères plus sévères et plus exigeants.

Le groupe libéral-radical relève l'importance et la pertinence de ces modifications et précisions qui influencent le droit cantonal. Il faut relever encore que la loi actuelle sur le droit de cité fribourgeois n'est pas devenu obsolète, mais demeure très pertinente. Il faut aussi dire qu'à de nombreux égards, l'autorité fédérale s'est inspirée de la pratique de la législation fribourgeoise, cela a déjà été dit, en particulier en ce qui concerne les critères d'intégration, ainsi que les rapports et formulaires d'enquête utilisés dans la loi actuelle.

Merci au SAINEC, à son chef de service et à la Directrice des institutions pour le bel exemple de la pratique fribourgeoise.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutient en bloc la version bis de la commission, sauf l'article 42, alinéa 4 nouveau. En effet, une majorité de notre groupe refuse l'article 42, alinéa 4 nouveau, qui demande que «la décision du conseil communal soit transmise au Service avec copie du procès-verbal des délibérations de la commission communale des naturalisations et du conseil communal».

A la lecture des articles, notre collègue députée M<sup>me</sup> de Weck présentera les arguments par un amendement qui propose de biffer cet article 42, alinéa 4 et de revenir à la version du Conseil d'Etat.

Pour l'amendement de Stéphane Peiry concernant la déclaration, liberté de vote du groupe libéral-radical.

**Meyer Loetscher Anne** (*PDC/CVP, BR*). En préambule, le groupe démocrate-chrétien tient à relever le travail qui a été fait tout au long de ces années dans notre canton. Selon les dires, la procédure fribourgeoise fut une inspiration lors de l'élaboration de la loi fédérale et de son ordonnance. Le groupe démocrate-chrétien estime que la loi fribourgeoise sur le droit de cité permet aux personnes de nationalité étrangère qui se sont intégrées en Suisse, dans le canton et dans leur commune, d'avoir la reconnaissance désirée. Même si le parcours peut paraître long, deux ans en moyenne, il est difficilement compressible, en raison des trois niveaux concernés, à savoir communal, cantonal et fédéral.

Lors de l'étude de cette loi, nous avons tenté d'alléger la procédure et d'éviter des redondances. Mais nous voulions avant tout garantir une même procédure, sans subjectivité possible. Ainsi les auditions demeurent nécessaires. Par l'article 20 alinéa 1 et l'article 42 alinéa 4, qui vient d'être soulevé par mon collègue de la commission, nous voulons davantage prendre en considération l'étape communale. Ce n'est en aucun cas pour s'ingérer dans les affaires communales, mais bien en reconnaissance du travail accompli.

D'autre part, les auditions nous permettent d'apprécier la diversité des citoyens étrangers qui demandent la nationalité de notre canton. A leur manière, ils ont tous amené une pierre à l'édifice et permis de construire le canton de Fribourg tel qu'il est aujourd'hui. Néanmoins, on ne peut pas nier que les derniers tours de vis successifs incitent des gens à demander la nationalité. On devient suisse par amour, par envie, par fierté, par souci de sécurité, par sentiment de redevabilité ou/et pour participer activement à la vie démocratique.

Il y a parfois aussi un manque d'intégration, malgré une bonne connaissance de nos institutions, et c'est sans conviction que nous donnons alors un préavis positif, car la subjectivité n'a que peu de place au tribunal.

Cependant, dans la majeure partie des cas, nous ressentons beaucoup d'émotion lorsqu'ils nous racontent leur parcours de vie et pourquoi ils ont choisi la Suisse, une démocratie, un pays qui permet la liberté d'expression et qui donne une chance à chacun. C'est en général une démarche qui intervient après une longue réflexion personnelle sur l'identité et leur appartenance à notre pays, dans lequel ils ont pu s'épanouir et pour la plupart fonder leur vie familiale et professionnelle. Aujourd'hui, ils souhaitent faire partie intégrante de notre pays.

Le droit de vote, d'éligibilité, de référendum et d'initiative s'ouvrent alors à eux. C'est un droit fort et c'est donc notre devoir et notre responsabilité pour les générations à venir de nous assurer qu'ils préserveront notre Constitution et les valeurs qui s'y trouvent.

Le groupe démocrate-chrétien souhaite garder la compétence d'octroyer la nationalité aux deuxièmes générations en main du Grand Conseil. Dans les faits, la Commission des naturalisations traite, sur dossiers, plus de 30 situations en une seconde. Elle convoque en moyenne 10 à 15% de requérants. Qui auditionnera alors ces personnes si la compétence est du ressort du Conseil d'Etat? La naturalisation des deuxièmes générations ne doit pas devenir une démarche administrative.

En résumé, acquérir la nationalité est une étape qui permet l'aboutissement d'une intégration et l'accès à ce qui fait la moelle épinière de notre pays, notre système politique. Si des voix s'élèvent contre une procédure trop compliquée, nous nous référons à toutes ces personnes qui nous ont remerciés, car aujourd'hui elles comprennent davantage ce qui les entoure et se sentent encore mieux dans le pays qui est désormais le leur.

Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien entrera en matière et soutiendra le projet bis de la commission.

**Schläfli Ruedi** (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis, comme vous le savez certainement, membre de la Commission des naturalisations.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec intérêt ce projet de loi sur le droit de cité fribourgeois. Il constate bien évidemment que ce projet de loi tient obligatoirement compte des modifications et des nouveautés introduites par la nouvelle législation fédérale qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De l'avis du groupe de l'Union démocratique du centre, elle est acceptable. Notre groupe déposera néanmoins un amendement à l'article 26 alinéa 2. Nous commenterons cet amendement et ceux qui seront déposés par la suite lors de leur explication par les dépositaires.

Je ne vais pas répéter ce qu'ont dit mes collègues de la Commission des naturalisations. Le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi.

**Repond Nicolas** (*PS/SP, GR*). Le projet de loi sur le droit de cité fribourgeois sur lequel nous allons débattre relève d'une suite directe de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la loi fédérale sur la nationalité suisse.

La loi fédérale s'est clairement durcie et nous regrettons les durcissements qui ont été apportés, soit au niveau d'une maîtrise plus poussée des langues, soit les durcissements liés à certains permis, comme les permis F, dont les jeunes détenteurs de deuxième génération pouvaient faire la demande de

naturalisation pour autant qu'ils étaient en formation. Ce ne sera plus le cas au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et nous le regrettons.

Par rapport à la consultation de l'avant-projet de loi sur le droit de cité fribourgeois proposé au printemps 2017, le groupe socialiste est satisfait des améliorations qui ont été apportées. Sans redire ce qui a été énuméré par notre collègue rapporteure sur ce projet de loi, ainsi que par mes préopinants, et sans anticiper sur les interventions du groupe socialiste, celui-ci entrera en matière sur ce projet de loi sur le droit de cité fribourgeois.

**Mäder-Brühlhart Bernadette** (VCG/MLG, SE). Die Fraktion Mitte Links Grün hat den Gesetzesentwurf eingehend geprüft und stellt fest, dass das neue Freiburger Bürgerrecht gemäss den Vorgaben und den Rahmenbedingungen des Bundes adäquat angepasst wird. Die vorgesehene Pflicht der Gemeinden, dem Amt ihre Beratungsprotokolle sowie die begründeten Anträge zuzustellen, wird den Gesuchstellenden der ersten Generation in den meisten Fällen die Anhörung vor der kantonalen Einbürgerungskommission ersparen. Wenn man bedenkt, dass es sich bei dieser Anhörung um bereits die dritte Anhörung in Folge handelt, sollte die im neuen Gesetz verlangte Transparenz und Zusammenarbeit zwischen dem Amt und den beiden Einbürgerungskommissionen auf Gemeinde- und Kantonsebene für alle eine selbstverständliche Forderung sein. Denn diese Zusammenarbeit wird das heutige Verfahren vereinfachen, ein dreimaliges Vorsprechen der Gesuchstellenden verhindern und gleichzeitig die Wartezeit der Gesuchstellenden verkürzen, was unsere Fraktion mit Befriedigung zur Kenntnis nimmt.

Was das Vorgehen beim vereinfachten Verfahren für ausländische Personen der zweiten Generation anbelangt, so sieht die grosse Mehrheit der Fraktion Mitte Links Grün keine Notwendigkeit, diese Bewerberinnen und Bewerber weiterhin durch die Einbürgerungskommission des Grossen Rates anzuhören und spricht sich somit für die Version des Staatsrates aus.

Die obligatorische Erhebung von Gebühren durch Staat und Gemeinden finden wir richtig, zielt diese doch in Richtung Gleichbehandlung der Gesuchstellenden. Leider werden die Gemeinden auch in Zukunft verschiedene Berechnungsmodalitäten anwenden, wodurch die Kosten auch weiterhin unterschiedlich ausfallen werden. Im neuen Gesetz hätten wir uns einheitliche Kostenberechnungen gewünscht, wohlwissend, dass es dabei gilt, die Gemeindeautonomien zu respektieren.

Mit diesen Bemerkungen ist das Fraktion Mitte Links Grün für Eintreten und wird dem Gesetzesentwurf einstimmig zustimmen.

**Garghentini Python Giovanna** (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts: j'ai été membre de la commission des naturalisations de la ville de Fribourg, puis de celle du Grand Conseil,

et j'aide régulièrement des candidates et des candidats à la naturalisation durant leur procédure. Je suis également moi-même d'origine étrangère, mais n'ai pas eu besoin de passer par la procédure de naturalisation pour obtenir le passeport suisse. Je précise que je prends la parole ici à titre personnel.

D'abord une généralité: il est indiqué à la page 7 du présent message: «La naturalisation suisse est considérée par le législateur fédéral comme étant l'ultime étape d'une intégration réussie». Ceci est faux, Mesdames et Messieurs. L'intégration continue pendant la procédure et même après la naturalisation. Et, dans les faits, la naturalisation favorise l'intégration et joue même un rôle moteur dans l'intégration. C'est une étude des universités de Zurich, Stanford et Mannheim, soutenue aussi par le Fonds national suisse de la recherche, qui le prouve et qui dit que l'obtention du passeport suisse profite tout particulièrement aux personnes qui appartenaient, au moment de leur naturalisation, à des groupes marginalisés. Il faudrait donc là un changement d'optique de notre part.

Si la nouvelle loi fédérale a avantage les candidates et les candidats à la naturalisation en raccourcissant le temps de résidence en Suisse de 12 à 10 ans, elle s'est par contre durcie sur deux aspects. Elle permet maintenant l'accès au passeport suisse uniquement aux personnes possédant un permis C. Elle ne permettra plus, comme c'est le cas aujourd'hui, de naturaliser des jeunes en formation ayant un permis F et de leur faciliter ainsi un accès plus aisé au monde du travail. Combien de ces jeunes vont rester sans emploi? Le test écrit exigé par la nouvelle loi va également préfériter bien des personnes peu scolarisées, mais très bien intégrées et répondant aux autres critères demandés par la naturalisation. Le parti socialiste et le groupe socialiste du Grand Conseil regrettent ces durcissements.

Je félicite par contre la Direction et les services de M<sup>me</sup> Garnier pour l'amélioration du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui, par rapport au projet soumis en consultation. Toutefois, il faut quand même souligner que la procédure reste longue et les candidats et les candidates doivent passer devant trois, voire quatre commissions. Le groupe socialiste se permettra donc de proposer des amendements et les défendra en temps voulu.

Pour finir, j'aurais deux questions à M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement. La première, quand seront connues les institutions qui pourront effectuer les tests et comment va se passer la procédure? Est-ce le SEM qui choisit et nomme les institutions? Ou est-ce que les institutions peuvent se porter candidates?

Deuxièmement, mon expérience m'a montré que les délais pour l'obtention de la naturalisation sont souvent beaucoup trop longs. Lorsque je siégeais à la commission des naturalisations du Grand Conseil, il n'était pas rare de voir des dossiers datés de 6 à 7 ans précédant leur arrivée au Grand Conseil et ce n'était pas des dossiers qui comportaient des problèmes



particuliers. J'accompagne maintenant une famille de la ville de Fribourg, qui est passée devant la commission de la ville de Fribourg en janvier 2017, qui a obtenu l'autorisation fédérale en juin 2017 et le Service lui communique maintenant qu'elle doit encore attendre une année avant de passer devant le Grand Conseil. Je trouve que ce sont des délais beaucoup trop longs. Je souligne que cette famille a déposé sa demande en 2009... C'est un exemple, mais ce n'est pas rare, ce n'est pas un cas isolé et ça arrive régulièrement. Ma question: pouvez-vous me dire quelle est la durée moyenne d'une demande de naturalisation, sachant que le Service aura maintenant des tâches supplémentaires avec la nouvelle loi?

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). J'interviens ici en mon nom personnel et je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de Villars-sur-Glâne et présidente de la commission de naturalisations de ladite commune.

En ce qui concerne ce projet dont nous discutons aujourd'hui, je tiens à relever que la marge de manœuvre est relativement étroite, étant donné que le droit fédéral a non seulement beaucoup durci les conditions d'admission à l'obtention de la nationalité suisse, mais qu'en plus il ne permet effectivement pas une marge de manœuvre suffisante pour qu'à la fois le canton et les communes puissent apprécier la situation de personnes qui, je le rappelle, ne sont peut-être pas toutes des personnes lettrées. L'examen écrit de la connaissance de la langue risque de freiner sensiblement l'octroi de la nationalité pour des personnes qui pourtant sont parfaitement intégrées. Mais là nous n'avons aucune marge, ce que je regrette personnellement beaucoup.

Je constate aussi, par rapport au projet qui a été soumis à la consultation, qu'on a supprimé certains éléments qui posaient problème. On a essayé de simplifier la procédure, mais je relève que la simplification de la procédure n'a pas été au-delà de ce qui aurait été souhaitable, à savoir de supprimer des redondances lorsqu'il y a trois auditions avec d'abord le Service, ensuite la commune, puis la Commission du Grand Conseil.

Je relève également que ce projet de loi donne un pouvoir d'appréciation sensiblement important à l'administration. Si je comprends bien et que je fais une analyse des dossiers basée sur l'expérience de plus de 10 ans que j'ai maintenant en matière de naturalisation, je constate que lorsque les dossiers arriveront devant la commission de la commune, ils seront tellement épurés et tellement triés que finalement seuls les dossiers pour lesquels une réponse positive peut être donnée seront amenés devant cette commission. Dès lors, on peut se poser la question: est-ce que c'est utile, à ce stade-là, de maintenir la commission communale de naturalisations? Ça fait non seulement des redondances dont on aurait souhaité qu'elles puissent être supprimées, mais ladite commission aura encore moins de pouvoir que maintenant, puisque je ne vois pas sur quelle base elle pourrait refuser les dossiers.

Je rappelle que lorsqu'on lit les rapports, la situation des personnes est examinée à la loupe et le sera encore davantage en ce qui concerne l'application de la nouvelle loi. Ensuite, il faudrait surtout éviter que les institutions qui seront habilitées à donner le feu vert aux candidats parce qu'elles les auront examinés sous l'angle de la connaissance de la langue, ne versent dans l'arbitraire en mettant des conditions encore plus strictes que celles qu'exige la loi. Dès lors, il aurait été très utile de savoir selon quels critères les mandats seront attribués.

Pour le surplus et pour ne pas rallonger, Monsieur le Président, Madame la Commissaire, je me réserve de revenir sur l'un ou l'autre article de cette loi.

**Rodriguez Rose-Marie** (PS/SP, BR). Je m'exprime ici à titre personnel. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre suppléante de la Commission des naturalisations et ai moi-même obtenu la nationalité suisse par amour, comme étrangère de deuxième génération. D'ailleurs, deux députés dans la salle étaient dans une Commission de naturalisations il y a 10 ans de cela.

Si je salue le travail du Conseil d'Etat et de la Commission, j'ai encore deux questions qui m'interpellent:

A l'article 8, alinéa 3: «Les personnes célibataires mais vivant dans une communauté conjugale comparable au mariage depuis trois années sont considérées comme mariées dans le cadre de la présente loi.» Personnellement, ça me dérange un petit peu. Pourquoi vouloir imposer des devoirs aux couples non mariés, s'ils n'ont pas les mêmes droits? J'y vois un léger problème d'équité de traitement.

A l'article 14, alinéa 4: un jeune de 16 ans ne peut pas signer seul son contrat d'apprentissage et doit avoir l'aval de ses parents. Mais il peut, contre l'avis de ses parents peut-être, signer une demande de naturalisation. Dans ce cas, qu'en est-il de la famille? On se passe de sa position sur l'intégration ou sur la naturalisation. Je sais qu'on est dans des subtilités de loi, mais j'aurais bien aimé avoir des réponses.

**Mutter Christa** (VCG/MLG, FV). J'aimerais rappeler quelle était l'origine de cette loi. On a une loi fédérale qui a introduit des facilités pour la troisième génération, mais qui en même temps a durci d'autres points, notamment en introduisant un test de langue. Ce test de langue figure dans l'ordonnance fédérale où il est déjà malheureusement fixé qu'il faut avoir un niveau B1 en oral et A2 en écrit. Si les candidats au Conseil d'Etat ou les députés devaient prouver que dans la langue partenaire, ils ont au moins un niveau B1, soit savoir tenir une conversation couramment ou un niveau A2, soit savoir rédiger des petites phrases correctes dans l'autre langue, eh bien on devrait se passer pratiquement de la moitié du Gouvernement et d'une bonne partie des députés. Donc, pour des citoyennes et citoyens qui arrivent en Suisse, on demande quand même des connaissances de langue d'un niveau assez élevé comme

prérequis. Ce n'est qu'un exemple. En effet, on dit qu'on veut alléger les commissions, raccourcir et simplifier les procédures, mais par la petite porte, on introduit quand même des durcissements et des complications qui font que non seulement on auditionne les candidats 2, 3 ou 4 fois, mais on introduit des éléments qui font qu'on ne les traite plus comme candidats ou requérants, mais comme des suspects, comme s'ils étaient dans une procédure pénale. On veut même maintenant pouvoir envoyer des détectives pour auditionner les voisins ou pour téléphoner à leur place de travail. On est ici dans un droit: les candidats à la naturalisation ont des critères à remplir et même s'ils remplissent les critères, qu'ils ont déjà été contrôlés une, deux, trois ou quatre fois, on veut encore les traiter de suspects et examiner s'il n'y a pas tel ou tel voisin qui pourrait avoir entendu quelque chose. Je trouve que ce genre de petite chicane va trop loin. On entend souvent que la Commission est trop chargée, que ça dure trop, qu'ils ont trop d'auditions, mais quand il s'agit de laisser des droits entièrement au Conseil d'Etat, pour des dossiers qui ne posent aucun problème, qu'il faut simplement signer et renvoyer plus loin, parce que les personnes remplissent tous les critères, eh bien la Commission veut quand même se réserver le droit d'éventuellement convoquer les candidats. Je trouve que là il faut aussi être clair.

J'ai donc déposé deux amendements et je soutiendrai tous les amendements qui vont dans le sens du projet de loi d'origine, soumis à consultation: simplifier et alléger la procédure pour les commissions, mais surtout aussi pour les candidats à la naturalisation.

—

## Salutations

**Le Président.** Bevor ich das Wort weiter gebe an die Frau Berichterstatterin, möchte ich zwei ehemalige Grossratskollegen auf der Tribühne herzlich begrüssen: François Roubaty und Jean-Noël Gendre. Willkommen bei uns hier im Grossen Rat. (*Applaus*)

—

## Projet de loi 2017-DIAF-4 (suite)

**La Rapporteuse.** Je remercie tous les intervenants pour l'entrée en matière qui a été acceptée.

Je relève que la plupart des intervenants ont abordé des questions qui avaient été débattues en Commission et sur lesquelles on était effectivement souvent partagés. Je pense donc qu'il faudra que l'on en reparle au moment de la lecture des articles, pour parler de chaque amendement.

**La Commissaire.** Je répondrai effectivement aux différentes interventions lorsque nous traiterons les amendements.

Je vais peut-être juste répondre aux deux questions de M. la Député Garghentini. D'après mes services, la durée moyenne d'une naturalisation est de deux ans. Elle dépend aussi notamment du temps pris par les communes pour mener à bien les procédures. Enfin, pour l'habilitation pour les tests de langue, il faut s'adresser à la cellule fide du Secrétariat aux migrations (SEM) pour demander l'accréditation.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

ART. 1 ET 2

> Adoptés.

ART. 3

**La Rapporteuse.** L'alinéa 1 ne demande pas de commentaire, mais l'alinéa 2 est nouveau. Le projet insère ce nouvel alinéa, lequel renvoie à la définition fédérale des étrangers et étrangères de troisième génération. Cet alinéa fait référence à la votation populaire du 12 février 2017, quand Suisses et Suissesses ont alors accepté d'accorder une procédure de naturalisation facilitée aux personnes étrangères de troisième génération.

> Adopté.

ART. 4

> Adopté.

ART. 5

**La Rapporteuse.** Il n'y a aucune modification par rapport à la loi actuelle. C'est une reprise de la loi fédérale.

**Snyder Erika** (PS/SP, SC). Permettez-moi de déclarer mes liens d'intérêts. Je suis donc syndique de Villars-sûr-Glâne et présidente de la commission communale de naturalisation. Vous me passerez ensuite au cours des interventions suivantes la répétition de cet état de fait.

En ce qui concerne cet article, il est dit d'abord que l'enfant dont la mère n'est pas mariée avec le père acquiert le droit de cité fribourgeois de sa mère, mais, à l'alinéa 2, qu'il le perd si par hasard il acquiert le droit de cité de son père. Je trouve cette disposition assez peu égalitaire d'une part, et ensuite encore plus difficile à comprendre sachant qu'une personne de nationalité étrangère qui demande la naturalisation ne perd pas automatiquement sa nationalité étrangère. Dès lors je propose que l'on biffe cette disposition. Je vous remercie.

**La Rapporteuse.** Nous n'en avons pas du tout discuté en commission. Je reste donc sur l'article tel qu'il est.

**La Commissaire.** Cet amendement n'a effectivement pas été discuté en commission. Le Conseil d'Etat n'en a pas été saisi, je ne peux donc pas me rallier formellement.

Toutefois, nous avons examiné avec mon Service tout à l'heure, suite au dépôt de l'amendement, les dispositions relatives à l'acquisition ou la perte du droit de cité de la mère pour un enfant. Il s'avère que la loi sur la nationalité suisse, à son article 2 al.2, dit que l'enfant acquiert le droit de cité cantonal et communal du parent dont il porte le nom. Si vous décidiez de biffer cet alinéa, la législation fédérale serait garante de la procédure à suivre. Cela ne serait donc pas un problème.

- > Au vote l'amendement Schnyder opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 44 voix contre 28; il y a 4 abstentions.
- > Adopté.

*Ont voté oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 28.*

*Ont voté non:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gailard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 44*

*Se sont abstenus:*

Girard Raoul (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 4.*

ART. 6

- > Adopté.

ART. 7

**La Rapporteuse.** A l'alinéa 1 se trouvent les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois. Cet article énumère les conditions. Ce sont les mêmes qui se trouvent dans la loi actuelle.

- > Adopté.

ART. 8 AL. 1

- > Adopté.

ART. 8 AL. 2

**La Rapporteuse.** Il a été ajouté le critère d'acquisition d'une formation au critère de participation à la vie économique, sociale et culturelle.

La Commission est favorable à cet ajout, car il est judicieux que les personnes en formation, spécialement les jeunes, puissent être naturalisées bien qu'elles ne participent pas encore à la vie économique de la société.

A la lettre a de la version allemande, la Commission demande une modification de la formulation «die Absolvierung der Ausbildung» pour la remplacer par «der Erwerb von Bildung» qui renvoie aux termes utilisés dans la loi fédérale.

**La Commissaire.** La proposition de la Commission est une bonne proposition, dans le sens qu'elle intègre, en allemand, à la formation de base aussi la formation continue. Le Conseil d'Etat se rallie.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 8 AL. 3

**La Rapporteuse.** Cette disposition est une reprise intégrale de la loi fédérale.

**La Commissaire.** Par rapport à l'amendement visant à biffer cette disposition, je reviendrai ultérieurement, quand la personne aura pris la parole.

**Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV).** Je demande de biffer l'alinéa 3 de l'article 8, qui demande que les personnes célibataires mais vivant dans une communauté conjugale comparable au mariage depuis trois années soient considérées comme mariées dans le cadre de la présente loi. Je trouve en effet pas logique de considérer des personnes vivant en ménage commun comme étant mariées et de leur demander

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

des devoirs, alors qu'elles n'ont pas les mêmes droits. Je me demande même si c'est légal. Voilà la raison pour laquelle je demande de supprimer cet alinéa.

**La Rapporteuse.** Pour explication, la Commission s'est souvent trouvée face à des cas de mariages coutumiers de personnes qui étaient mariées dans leur pays ou avec des personnes de leur pays, sans que ces mariages soient reconnus officiellement chez nous. Il s'est trouvé que, dans ces cas-là, il pouvait y avoir des situations où l'un des membres de la famille, les enfants ou l'épouse souvent, n'était peut-être pas intégré ou bien on ne lui permettait pas d'être intégré. L'idée était que ces mariages coutumiers devaient aussi être considérés comme des mariages officiels.

**La Commissaire.** Cet alinéa 3 a effectivement été introduit pour avoir la possibilité d'examiner les personnes mariées selon un mariage coutumier ou traditionnel, qui n'est pas un mariage fait devant l'état civil.

Je comprends le fait que des personnes vivant à la colle et soumises à cette disposition risquent de la juger quelque peu discriminante. Cependant, je pense qu'elle est nécessaire et le fait de biffer cette disposition ou dire qu'on pourrait faire des exceptions à cette disposition risquerait de nous voir tomber dans l'arbitraire. C'est pour cela que l'on peut conserver cette disposition, tout en sachant que les personnes d'un couple peuvent toujours dire qu'elles ne sont pas d'accord de requérir la nationalité ou la naturalisation, comme la personne avec laquelle elles font ménage commun.

Il y a là une liberté de décision des personnes faisant ménage commun, mais, pour le Service, il y a quand même une possibilité d'assimiler les unions coutumières notamment à des mariages et de mener l'enquête dans ce sens, pour voir si, par exemple, des femmes sont confinées à la maison et ne peuvent pas, comme l'a dit la présidente, être intégrées correctement. C'est donc une mesure de protection qui semble nécessaire au Service, au regard des procédures de naturalisation actuelles.

**Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR).** Cet article est effectivement issu d'expériences qu'on a vécues en commission, lors de la dernière législature particulièrement, où nous avons effectivement un mariage traditionnel, voire un mariage clanique, où nous craignons que la mère soit en marge de l'intégration. C'est vraiment pour la protection de la mère que nous voulons avoir cet article, et dans ce sens-là, on rejoint usuellement ce que vous nous demandez dans de telles démarches, pour effectivement protéger une mère qui pourrait être en marge de toute intégration.

Je vous demande donc de garder cet alinéa dans ce sens-là.

**Mutter Christa (VCG/MLG, FV).** Avec tout le respect que je vous dois, vous dites que c'est pour protéger les gens de l'arbitraire que vous avez introduit cet article de loi.

On vient d'entendre qu'il y avait un cas de mariage coutumier, pour lequel la Commission ne savait pas très bien comment réagir. Vous avez l'impression qu'il fallait protéger la femme et on crée de toute pièce un article de loi, qui dit qu'après trois ans on considère ces gens comme mariés. C'est donc le Service ou la Commission qui décide ce qui est à considérer comme union de vie coutumière ou mariage, quels concubins sont à considérer, après trois ans, comme mariés alors qu'avant pas.

Je pense que s'il y a un cas d'arbitraire, c'est bien là. Soit les gens sont mariés, ils forment un couple et on les traite comme tels, soit ils ne sont pas mariés et ne veulent pas être traités comme mariés, comme dans toutes les autres lois suisses, sauf dans les cas où, par exemple, on signe spécialement un formulaire pour une assurance afin d'être considérés comme membres d'une union stable. Mais introduire une règle de trois ans car il y avait un cas en commission, cela me semble complètement arbitraire, donc je soutiens l'amendement Garghentini Python.

> au vote l'amendement Garghentini-Python opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 61 voix contre 31; il y a 1 abstention.

> Adopté.

#### *Ont voté Oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 31.*

#### *Ont voté Non:*

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel

Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

*S'est abstenu:*

Gasser Benjamin (SC,PS/SP). *Total: 1*

ART. 8 AL. 4

> Adopté.

ART. 9

> Adopté.

ART. 10

**La Rapporteuse.** A l'alinéa 2, cette disposition nouvelle offre aux communes la possibilité de conclure des conventions intercommunales de réciprocité sur les conditions de résidence communale. Elle n'a pas force d'obligation, les communes sont libres de recourir ou non à de telles conventions.

> Adopté.

ART. 11 À 13

> Adoptés.

ART. 14

**Rodriguez Rose-Marie** (PS/SP, BR). Excusez-moi d'insister, mais je n'ai pas obtenu de réponse à mes questions précédentes, donc je repose. Pourquoi un jeune de 16 ans ne peut pas signer seul son contrat d'apprentissage? Il faut la signature de ses parents et celle du maître d'apprentissage. Par contre, à l'article 14 al. 4, il peut, contre l'avis de ses parents, signer une demande de naturalisation. On vient d'obliger des concubins, au bout de trois ans, à faire la démonstration d'une volonté d'intégration dans la famille, et là on autorise un jeune de 16 ans qui n'a pas le droit de vote, qui ne peut pas conduire, qui a juste la liberté sexuelle et la liberté de religion, à aller contre l'avis de sa famille. J'aimerais juste qu'on m'explique la cohérence.

**La Rapporteuse.** La Commission n'en a pas parlé. Je n'ai pour ma part pas de commentaire.

**La Commissaire.** Est-il possible de vous répondre un peu plus tard? Nous avons eu de nombreux amendements à traiter durant la pause et j'aimerais encore la réponse du Service sur ce sujet.

> Adopté.

ART. 15

**La Rapporteuse.** A l'alinéa 2, cette nouvelle disposition pose clairement la possibilité pour le Service de recourir aux investigations nécessaires à l'établissement des faits permettant de vérifier la réalisation des conditions de naturalisation. Les moyens de preuve sont ainsi élargis et le SAINEC peut désormais clairement solliciter tous les documents et renseignements nécessaires, tant de la part des personnes requérantes que d'autres autorités ou tiers, ordonner des inspections ou des expertises, etc. Ces dispositions correspondent essentiellement à celles de la loi actuelle. Cependant, les compétences d'instruction du Service se voient renforcées. Il est à remarquer que souvent, la Commission des naturalisations souhaite éclaircir des points de la vie des personnes requérantes qui ne se trouvent pas dans les rapports usuels d'enquête. Désormais, les dossiers pourront contenir toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause.

**Garghentini Python Giovanna** (PS/SP, FV). J'ai déposé un amendement pour supprimer la fin de l'alinéa 2 à l'article 15, qui laisse la possibilité au SAINEC d'auditionner des témoins. Je demande donc qu'on biffe «Il peut au surplus auditionner des témoins». En effet, je trouve que c'est le rôle de la police d'enquêter sur les personnes qui commettent des délits. Laisser cette phrase et permettre au SAINEC d'auditionner des témoins est la porte ouverte à bien des dérapages. Il pourrait par exemple avoir des bisbilles entre voisins et on va auditionner ce voisin. J'aimerais donc qu'on supprime cette phrase.

A l'article 15 al. 3, je demande également de supprimer la lettre f selon laquelle le SAINEC doit tester «les connaissances appropriées de la vie publique et politique». Le SAINEC est responsable de l'établissement formel du dossier. Or, les connaissances de la vie publique et politique ne constituent pas des éléments formels. La loi veut que la naturalisation soit une décision politique et non administrative. Ce sont, en effet, les instances politiques communales et cantonales qui octroient la naturalisation. C'est donc bien à elles d'évaluer les connaissances de la vie publique et politique. En outre, les personnes siégeant dans les commissions savent bien qu'entre l'entretien au SAINEC et le passage devant les commissions, les candidats et les candidates se préparent et trop souvent des connaissances jugées lacunaires dans le rapport d'enquête du SAINEC s'avèrent excellentes en commission. Ceci permettra en outre un gain de temps non négligeable au SAINEC et comme il aura d'autres tâches, ce gain de temps serait peut-être bienvenu.

Je vous remercie donc de soutenir cet amendement.

**Mutter Christa** (VCG/MLG, FV). En parallèle à M<sup>me</sup> Giovanna Garghentini Python, j'ai déposé le même amendement pour biffer cette phrase qui permet d'auditionner des témoins.

M<sup>me</sup> la Présidente de la Commission a parlé avant d'inspection, d'examen, de moyen de preuve, d'enquête. On voit donc que le vocabulaire utilisé est celui d'une enquête criminelle ou pénale, ce qui n'est pas le cas ici.

Quand vous regardez l'alinéa 3, la personne doit déjà donner toutes les informations qui concernent sa situation personnelle, professionnelle, scolaire, ses antécédents judiciaires, le respect des obligations publiques, le respect du mode de vie. Elle doit déjà déposer les informations sur toute sa vie. Donc aller traiter ces personnes comme des suspects en auditionnant, dans un travail de détective, des voisins, des enseignants, ce n'est pas correct envers ces personnes qui ont déjà déposé toutes les informations nécessaires. On est dans un délire, comme dans le film «Les Faiseurs de Suisses», où l'on traite les gens à l'avance comme des criminels. Ce n'est pas utile d'introduire cet élément dans cette loi. C'est un durcissement absolument inutile.

Je vous propose donc de soutenir cet amendement. Et, pour la clarification des démarches de chaque instance, je vous demande de soutenir le deuxième amendement qui concerne l'alinéa 3 let. f, en séparant ce que doit faire le SAINEC et ce que doivent faire les commissions politiques.

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Je vous prie de soutenir notamment l'amendement de nos collègues Mutter et Garghentini concernant le biffage de cette phrase à l'article 15 al. 2, mais pour une toute autre raison que celles qui ont été évoquées.

En effet, le CPJA prévoit actuellement déjà, comme moyen de preuve, l'audition des témoins. Donc même si vous biffez cette phrase, le SAINEC peut, car il doit appliquer le CPJA, auditionner des témoins, mais à la condition suivante, à l'article 46 al. 2 du CPJA: «l'autorité peut également recourir à l'audition des témoins, seulement si les faits ne peuvent être suffisamment élucidés à l'aide des autres moyens de preuve». En biffant cette phrase, vous laissez la possibilité au SAINEC de malgré tout auditionner des témoins, mais dans des conditions bien spécifiques prévues par le code de juridiction administrative. En gardant cette phrase, vous sortez de l'ordinaire, donc le SAINEC aura, par rapport à d'autres instances administratives, plus de pouvoir, car elle pourra auditionner dans n'importe quelle circonstance des témoins, contrairement à ce qui est prévu par le CPJA.

Je vous demande donc, pour cette raison-là, de soutenir cet amendement en sachant que, au besoin, si les conditions du CPJA sont remplies, le SAINEC peut toujours auditionner des témoins. Je vous remercie de votre attention.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). Je vais directement réagir à ces interventions. Effectivement, l'audition de témoins est un acte qui reste administratif, qui est exceptionnel. C'est vraiment lorsque l'on a un doute sur la bonne réputation d'un requérant, afin de pouvoir fonder ce doute dans un sens ou dans un autre. J'ai eu l'information comme quoi les

autorités suivantes sont habilitées à ordonner l'audition d'un témoin: le Tribunal cantonal, les commissions de recours, la Commission d'expropriation et les tribunaux arbitraux en matière d'assurances sociales, le Conseil d'Etat, ses Directions et les préfets. Les services eux-mêmes ne le peuvent pas. J'ai l'avantage d'être tout près du chef de service... cela aide. Ainsi, je vous demande de garder cet article 15 al. 2 pour des raisons exceptionnelles. L'audition de témoins ne va en aucun cas être la norme.

Ensuite, je vous remercie aussi de la confiance que vous faites au SAINEC. On entend que vous doutez beaucoup de ses capacités et craignez qu'il aille beaucoup trop loin dans l'ingérence. Nous, au contraire, nous voulons cette ingérence du Service, afin que les dossiers répondent aux critères de naturalisation.

En ce qui concerne le besoin d'avoir des connaissances politiques déjà à ce niveau-là, on voit que cela prépare les requérants à l'étape communale. On voit que même quand ils arrivent à l'étape cantonale, ils ont encore de graves lacunes. A ce moment-là, ils peuvent voir finalement leur situation, leurs connaissances, et se rattraper lorsqu'ils seront au niveau communal.

Je vous demande de maintenir les articles tels que proposés par le projet.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). On fait beaucoup d'exceptions dans cette loi. On met des termes généraux pour des cas d'exception. On a vu tout à l'heure pour les couples non mariés, c'est lors d'un cas exceptionnel. On voit ici que l'audition des témoins se fait dans des cas exceptionnels. Mais finalement, tel que le texte de loi est rédigé, il s'appliquera à tous les cas. J'ai dit tout à l'heure, dans mon intervention lors du débat d'entrée en matière, que l'on donnait énormément de pouvoir à l'administration. C'est une manière de voir les choses. Certains pourront dire que l'administration, au contraire, n'en a pas assez. Mais il faut quand même, lorsque l'on crée une disposition légale, que l'on tienne compte d'une certaine logique. Ici, l'administration reçoit des directives ou même plus que cela, car elle reçoit un pouvoir d'établir des faits pour un dossier qui normalement devrait être traité par une commission. Or, on ne dit pas qui fait quoi et quel est le rôle de chaque instance qui va justement s'occuper de ce dossier. C'est pour cela que je disais que l'on n'avait pas saisi l'occasion pour simplifier la procédure. Or, ici, qu'est-ce qu'il va se passer? Le Service va d'abord préparer le dossier, auditionner tous les témoins, faire des fouilles archéologiques pour voir si la personne requérante remplit toutes les conditions du droit fédéral, ce qui est normal, du droit cantonal, ce qui est à peu près normal aussi, et encore voir si elle n'aurait pas par hasard été mêlée à une bagarre lorsqu'elle s'est prise de bec avec un voisin un peu irascible, et j'en passe. Après, une fois que cela sera établi, on va passer devant la commission communale, qui aura accès au dossier, qui aura les faits établis, et

qui n'aura plus qu'un mot à dire: oui ou non. A ce moment-là je me dis que l'on exagère un peu. Au lieu de simplifier la procédure, on l'alourdit au contraire.

Je vous propose donc de soutenir l'amendement de M<sup>mes</sup> Garghentini Python et Christa Mutter, et de soutenir également l'amendement de M<sup>me</sup> Garghentini Python concernant l'alinéa 3 let. f, puisque finalement si vous voulez maintenir les commissions communales, il faudra bien que ces dites commissions aient un certain pouvoir. Je vous en remercie.

**Bapst Markus** (PDC/CVP, SE). Ich möchte mich nur kurz zum Punkt «Zeugen befragen oder nicht» äussern. Ich werde dem Antrag von Kollegin Garghentini nicht zustimmen, aus ganz einfachem Grund. Ich hatte in der letzten Legislatur das Präsidium der kommunalen Einbürgerungskommission inne. Da hatten wir einen Fall, wo der Kommission schlicht die Wahrheit nicht gesagt wurde. Wir hatten nur die Möglichkeit, die Wahrheit über Drittpersonen zu erfahren – ob das legal ist oder nicht, weiss ich heute nicht, aber wir haben das gemacht.

Ich kann mir durchaus vorstellen, dass es Fälle gibt, in denen die Leute gewisse Sachen verheimlichen und da scheint es mir sinnvoll zu sein, in Verdachtsmomenten Drittpersonen befragen zu können. Im Fall, den ich Ihnen geschildert habe, ging es um den Zivilstand. Ich denke, dass es sinnvoll ist, dieses Instrument zu haben. Die Frage ist, wer das machen kann. Ich finde es richtig, dass dies die Dienststelle macht, weil sie als erste Stelle ja alle Daten zusammenstellt und in diesem Sinne auch in der Lage sein sollte, effektiv dieses Instrument ergreifen zu können.

Ich denke nicht, dass die Dienststelle das jedes Mal macht und auch nicht Polizei spielt, sondern im Verdachtsfall und da geht es meines Erachtens nur darum, die Wahrheit herauszufinden, wenn man den Verdacht hat, dass da gelogen wird.

**Morel Bertrand** (PDC/CVP, SC). Selon les interventions que j'ai entendues aujourd'hui, on traite le témoin comme forcément une personne à charge du requérant. Or, elle peut aussi intervenir en sa faveur, sur requête du requérant qui voudrait prouver sa bonne intégration. A mon sens, le témoin peut être utile, que ce soit pour l'autorité qui aurait des doutes sur l'intégration et pour le requérant qui voudrait, lui, prouver sa bonne intégration. Je ne vois donc pas le problème qu'il y a de prévoir l'audition d'un témoin dans le cadre de la requête d'une personne qui voudrait obtenir le droit de cité.

**La Rapporteuse.** Je maintiens la position de la Commission. La position a été donnée par M<sup>me</sup> Meyer Loetscher.

**La Commissaire.** Pour le premier amendement visant à supprimer «Il peut, au surplus, auditionner des témoins», nous nous trouvons dans une situation où le CPJA donne, semble-t-il, l'autorisation aux autorités mais pas aux services de pou-

voir procéder à l'audition de témoins. Si nous le laissons dans la loi, le Service n'aura pas besoin de demander l'autorisation de l'autorité pour procéder à l'audition, d'après ce que j'ai compris. Si nous ne le laissons pas dans la loi, c'est l'autorité qui devra donner au Service cette autorisation. Cette formulation et la possibilité d'auditionner des témoins a été introduite pour éviter parfois aussi d'autres procédures désagréables pour les requérants. Le Secrétariat d'Etat aux migrations prévoit, par exemple, qu'il peut y avoir des visites domiciliaires pour constater un certain nombre de choses. Parfois, ces témoins sont aussi simplement des membres de la famille, comme il a été relevé, qui demandent à être entendus et nous n'avons pas la possibilité de les entendre. Je vous prie donc de conserver cette possibilité dans la loi de manière à ce que le Service puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre.

Pour le deuxième amendement qui concerne les connaissances politiques, elles sont effectivement évaluées deux fois, une première fois par le Service, une deuxième fois par la Commission des naturalisations du Grand Conseil, voire une troisième fois par la commune. Mais il est demandé par le secrétariat d'Etat aux migrations dans le dossier de requête qu'on évalue les connaissances politiques. Or, pour l'instant, la Commission des naturalisations ne transmet pas l'entretien avec le candidat concernant l'évaluation de ses connaissances politiques au Secrétariat d'Etat aux migrations. C'est donc pour cela qu'il faudrait maintenir la version telle que proposée par le Conseil d'Etat et validée par la Commission.

> Au vote les amendements Garghentini-Python et Mutter (suppression de la dernière phrase de l'alinéa 2) opposés à la version initiale du Conseil d'Etat sont refusés par 61 voix contre 27; il y a 2 abstentions.

#### *Ont voté Oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kratinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). Total: 27.

#### *Ont voté Non:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian

(SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

*Se sont abstenus:*

Bischof Simon (GL,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

- > Au vote l'amendement Garghentini-Python (suppression de l'alinéa 3 let f) opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 62 voix contre 25; il y a 3 abstentions.
- > Adopté.

*Ont voté Oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 25.*

*Ont voté Non:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-

Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 62.*

*Se sont abstenus:*

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG). *Total: 3.*

ART. 16

**La Rapporteuse.** Les dispositions de cet article sont une des principales nouveautés introduites dans le projet.

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Je propose ici également de biffer l'alinéa 2 de l'article 16. Je suis également naturalisé, aucun mérite dans tout cela, car j'ai été naturalisé à l'époque grâce à mon père en tant que nourrisson, donc je n'ai pas dû participer à toute cette procédure.

Comme l'a relevé à juste titre notre collègue Erika Schnyder dans l'entrée en matière, avec ce projet de loi on augmente les compétences de l'administration cantonale par rapport aux communes. A mon sens, on a loupé un peu le coche avec les révisions de cette loi, pour vraiment réfléchir fondamentalement sur la procédure de la naturalisation dans le canton de Fribourg, non pas du point de vue de l'administration, mais de celui des requérants. Aujourd'hui, si l'on adopte la loi telle quelle, le requérant ne saura jamais qui exactement va décider sur sa demande de naturalisation. Cela pourrait être le Service, selon l'alinéa 1, la Direction, la commission au niveau communal ou finalement le Grand Conseil.

Je suis un peu sceptique déjà pour l'alinéa 1, par rapport aux conditions formelles. Cela étant, je peux concevoir que, suite à la consultation, on se dise que les conditions formelles, permis C, respectivement les dix ans de durée de séjour en Suisse, sont des arguments qu'on peut assez rapidement et simplement vérifier. Par contre, il est plus difficile de savoir si les conditions matérielles sont remplies ou non. Je pense que tous mes collègues juristes dans cette salle savent que c'est très difficile d'interpréter ce qui est manifestement donné ou pas. En maintenant l'alinéa 2, c'est, comme l'a relevé M<sup>me</sup> Schnyder, une des compétences essentielles de la commission des naturalisations communale qui est ôtée, car c'est justement à elle d'apprécier si le candidat ou la candidate remplit les conditions matérielles de la naturalisation.

Je vous demande donc de soutenir cet amendement en biffant cet alinéa 2.



**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Je soutiendrai naturellement l'amendement de M. Moussa à l'alinéa 2.

En revanche, l'alinéa 1 me pose également un problème. Il s'agit ici de décider sur l'irrecevabilité. Vous allez me dire que c'est relativement facile de décider si une personne ne remplit pas des conditions formelles, par exemple si elle a le permis F. Ce sont des conditions qui en soi ne devraient pas poser de problèmes. Néanmoins, la demande de naturalisation n'est pas un simple acte administratif et par définition, ce n'est pas un service qui devrait se prononcer. Et on ne doit pas se prononcer par irrecevabilité. On peut se prononcer par refus, par non-entrée en matière, mais en tout cas pas par irrecevabilité. Je pense qu'au moins, si toutes les conditions du droit fédéral, ou l'une ou l'autre condition du droit fédéral, ne sont pas remplies, il faudrait que ce soit une autorité politique qui puisse rendre cette décision.

C'est pour cette raison que je vous demande de biffer cet alinéa.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). M. Moussa, dire que l'on n'a pas réfléchi à la procédure, vous regarde vraiment, parce que ce n'est absolument pas le cas de tous les membres qui sont dans cette Commission. D'ailleurs, jusqu'à maintenant, on peut dire que nous avons tous voté unanimement, parce que nous vivons chaque semaine ces situations et nous connaissons le terrain et les besoins que nous avons pour faire notre travail. Je vous remercie donc pour cette remarque.

Par rapport à la compétence de décider la non-entrée en matière, elle s'applique uniquement s'il y a des faits avérés, c'est-à-dire un casier judiciaire, des arriérés d'impôts, être au service social et sans faire d'efforts pour s'en sortir. Ce sont des faits qui se retrouvent dans l'ordonnance sur la loi sur la nationalité fédérale. En aucun cas la Direction va se substituer au travail des politiques et des différentes commissions de naturalisation. C'est justement pour que les communes ne reçoivent pas des dossiers qui ne répondent de toute façon pas aux critères. Nous voulons donc gagner du temps dans cette procédure, d'autant plus que la personne pourra se mettre à jour et revenir sans un délai d'attente de deux ans, parce que vous retrouvez plus tard ce délai. Si l'on dit tout de suite, à cette étape-là, que le dossier est voué à l'échec, ils peuvent se mettre à jour et revenir tout de suite. Ils gagnent par ce fait aussi du temps.

Je vous demande donc de ne pas accepter cet amendement.

**La Rapporteuse.** Je ne vais pas répéter ce que M<sup>me</sup> Meyer Loetscher a dit au nom de ... la Commission. Effectivement, il arrive souvent que des dossiers, deux ans après, arrivent et concernent des personnes qui ont des arriérés d'impôts, dossiers qui arrivent même aujourd'hui jusqu'au plénum. Nous pensions aussi que c'est une très bonne chose si, dès le départ, le SAINEC et la Direction, pour les questions matérielles puissent prendre des décisions, car il y a certains can-

didats qui forcent, même si on leur dit que leur dossier n'est pas complet ou qu'ils n'ont pas les conditions, et demandent quand même de poursuivre la démarche. Je maintiens donc la position de la Commission.

**La Commissaire.** Tout d'abord, une réponse à la Député Rodriguez par rapport à la possibilité pour un requérant de 16 ans de demander la naturalisation. Il est mentionné dans le message que ce droit de demander la naturalisation est un droit hautement personnel selon le code civil, et donc, il est possible d'en faire usage dès l'âge de 16 ans, contrairement à d'autres droits.

Maintenant, par rapport aux amendements qui proposent de tracer soit l'alinéa 1 soit l'alinéa 2, le Conseil d'Etat a souhaité séparer les décisions qui pourraient être rendues par le Service des décisions qui pourraient être rendues par l'autorité. Dans les décisions rendues par le Service, le Conseil d'Etat voulait qu'elles ne concernent vraiment que les problèmes techniques, c'est-à-dire l'examen notamment des conditions de résidence, si elles ne sont pas remplies. Pour la décision qui peut être rendue par l'autorité, la Direction, il s'agit là effectivement des faits avérés dont a parlé M<sup>me</sup> Meyer Loetscher. Il ne s'agit en aucun cas d'une appréciation de l'intégration ou des connaissances du requérant. Effectivement, parfois les communes ou même la Commission des naturalisations se demandent pourquoi le SAINEC transmet des dossiers qui sont d'avance voués à l'échec, alors même que le SAINEC insiste beaucoup auprès des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour qu'elles retirent leur demande. Une fois qu'elles ont payé les arriérés d'impôts ou que le sursis pour une condamnation pénale est échue, les conditions sont remplies, et donc elles peuvent représenter leur demande. Un certain nombre de personnes retirent d'elles-mêmes leur demande, mais d'autres demandent à ce que la procédure continue, et à ce stade, il n'y a pas de possibilités de stopper, ce qui charge inutilement la Commission. Bien sûr, il y a quelques exceptions comme la personne dont on a parlé hier et qui a réglé ses impôts deux jours avant de passer devant le Grand Conseil. Mais ces dispositions sont prévues pour simplifier le travail des commissions et du Service.

- > Au vote l'amendement Schnyder (biffer l'alinéa 1) opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 66 voix contre 19; il y a 6 abstentions.

*Ont voté Oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 19.*

*Ont voté Non:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brännimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwy Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 66.*

*Se sont abstenus:*

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 6.*

> Au vote l'amendement Moussa (biffer l'alinéa 2) opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 66 voix contre 23; il y a 2 abstentions.

> Adopté.

*Ont voté Oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 23.*

*Ont voté Non:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brännimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/

SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwy Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 66.*

*Se sont abstenus:*

Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP). *Total: 2.*

## ART. 17 à 19

> Adoptés.

## ART. 20

**La Rapporteuse.** A l'alinéa 1, cet article fait l'objet d'une proposition de modification de la Commission des naturalisations. Des discussions fournies ont eu lieu au sein de la Commission au sujet de l'obligation ou non d'auditionner des personnes de la première génération. Les termes «en principe» donnent la possibilité de ne pas auditionner ces personnes lorsqu'à l'étude du dossier, la Commission estime que toutes les conditions nécessaires à la naturalisation sont remplies. Cette proposition a fait l'objet d'un amendement au sein de la Commission. L'amendement proposait de rendre obligatoire l'audition pour les personnes de la première génération, tel qu'il est le cas actuellement. Finalement, c'est une solution médiane qui a été approuvée à la majorité de la Commission. Elle propose au Grand Conseil une modification qui permet tout de même de renoncer à l'audition si, ayant recours aux procès-verbaux des auditions communales, elle constate que la personne requérante révèle une intégration parfaitement aboutie. Cette disposition laisse ainsi une marge de manœuvre à la Commission. Elle pourra s'appuyer sur les éléments se trouvant dans les procès-verbaux et la remise du procès-verbal de la commune au SAINEC fait l'objet de la part de la Commission d'une proposition de modification à l'article 42 et nous y reviendrons donc ultérieurement lors de la lecture de cet article.

**La Commissaire.** Cet amendement de la Commission, auquel le Conseil d'Etat se rallie, vise également à simplifier les procédures. Il est en lien, comme l'a dit M<sup>me</sup> la Rapporteuse, avec l'article 42. Il serait donc possible, si une commune transmet ces procès-verbaux d'audition, qu'ils sont bien documentés et prouvent que l'intégration est aboutie, de renoncer aux auditions par la Commission du Grand Conseil. Cette mesure devrait être utilisée pour simplifier les procédures et éviter les doublons.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** J'ai juste une question. Le groupe libéral-radical va s'opposer à l'article 42. On a déposé un amendement à savoir que l'on ne veut pas que les procès-verbaux de la commission communale soient transmis à la Commission du Grand Conseil. Est-ce que je dois déjà faire mon intervention maintenant ou bien je dois attendre l'article 42 puisqu'ils sont en lien? Raison pour laquelle, je demande si cette discussion devra être transférée lorsqu'on parle de l'article 42.

**Le Président.** Wir können jetzt den Artikel 20 so annehmen, wie er ist. Wenn wir dann in Ihrem Artikel darauf zurückkommen müssen, dann werden wir auf den Artikel 20 zurückkommen. Der Artikel 20 ist somit für den Moment angenommen in der ursprünglichen Fassung des Staatsrates.

- > Modifié selon la version de la Commission (projet bis) sous réserve du sort de l'article 42 al. 4 (nouveau).<sup>1</sup>

ART. 21

- > Adopté.

ART. 22

**La Rapporteuse.** L'article donne désormais au Conseil d'Etat la compétence de naturaliser les personnes de deuxième génération plutôt qu'au Grand Conseil, comme c'est le cas actuellement. Cette disposition a été discutée au sein de la Commission qui était partagée. Finalement, dans sa grande majorité, la Commission a souhaité garder la situation actuellement en vigueur, elle souhaite donc le principe d'une naturalisation des personnes de la deuxième génération par le Grand Conseil. Elle propose par conséquent une modification du projet concernant la lettre a et b.

**La Commissaire.** On se trouve dans un cas de figure compliqué dans le sens où l'article précédent prévoyait la transmission des procès-verbaux par l'autorité communale de manière à simplifier le travail de la Commission des naturalisations. Le projet propose que les deuxièmes générations soient directement traitées par le Conseil d'Etat sans passer par la Commission. Cela visait à simplifier le travail et à réduire le retard accumulé dans les dossiers de la Commission qui est actuellement d'à peu près une année. Si à l'article 42, la transmission des procès-verbaux des autorités communales devait

être refusée, alors dans ce cas-là, c'est le compromis auquel s'est rallié le Conseil d'Etat qui serait remis en question. Le compromis auquel s'est rallié le Conseil d'Etat – je le rappelle encore une fois – c'est qu'on puisse simplifier les procédures en se basant sur les procès-verbaux des autorités ou des commissions des naturalisations communales. Sinon le Conseil d'Etat ne pourrait pas se rallier au fait que la Commission entende également les personnes de deuxième génération dans le sens où le Conseil d'Etat souhaite vraiment que les procédures accélèrent et qu'il y ait des simplifications.

**Mutter Christa (VCG/MLG, FV).** Vos explications confirment que ce compromis complique plutôt les choses au lieu de les simplifier. C'est pour cela que je demande de simplement revenir à la première idée du Conseil d'Etat, qui était bonne, de dire, pour la deuxième génération, que le Conseil d'Etat peut décider sur le dossier. Et on simplifie vraiment les tâches de la Commission qui ne traiterait plus les dossiers de personnes qui ont prouvé toute leur vie qu'elles sont bien intégrées en Suisse et qu'elles remplissent toutes les conditions. Nous parlons ici de deuxième génération, pour la plupart des jeunes qui sont nés ici, qui sont scolarisés ici, qui ont fait les mêmes expériences que tous les enfants suisses. Pourquoi toujours cette suspicion qu'on doit encore examiner une deuxième fois éventuellement en Commission, cela sur la base d'un procès-verbal de la commission communale? Ce n'est pas nécessaire. Ces personnes ont vécu en Suisse, ce sont des enfants qui sont comme des enfants suisses sauf qu'ils n'ont pas encore le passeport. Pourquoi ne pas laisser cette tâche entièrement au Conseil d'Etat comme il était proposé, en réservant les cas de première génération à la Commission du Grand Conseil? Ce serait une séparation des tâches absolument judicieuse. Je vous propose de garder la version initiale du Conseil d'Etat.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** On voit ici à quel stade on est arrivé où finalement toutes ces dispositions sont très achevées, mais dans la mesure où nous n'avons pas défini qu'elles étaient les compétences des uns et des autres, il est extrêmement difficile de se prononcer sur ces questions. Sous réserve évidemment des propositions faites ensuite par le groupe libéral-radical concernant la transmission des procès-verbaux, je rappellerai quand même deux choses:

Premièrement, le Service a reçu ses superpouvoirs. Ce n'est pas wonderwoman, c'est wonderservice auquel nous avons affaire. Il va donc dès lors établir si le requérant de première, deuxième génération remplit toutes les conditions.

Puis, le dossier va passer à la commission communale. Je rappelle qu'il y a une disposition qui dit que la commission communale peut renoncer. Dès lors, je ne vois pas ce qu'on transmettrait comme procès-verbal au Conseil d'Etat qui sera exactement au même point qu'avant. Je pense qu'avant de commencer à dire qui fait quoi, comment, on aurait mieux fait de nettement clarifier les compétences des uns

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

et des autres. Ça plaide également pour la suppression de la commission communale des naturalisations. J'imagine que le Conseil d'Etat devra faire confiance à son Service et se contenter de ce qu'il aura raconté pour prendre sa décision en toute connaissance de cause.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). Sur ce sujet, j'en ai déjà parlé en entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien souhaite vraiment garder cette compétence au niveau du Grand Conseil. Pourquoi? Parce que nous avons plusieurs dossiers que nous traitons, donc des cas sur dossiers, environ une trentaine par séance. Sur ce nombre, nous souhaitons généralement auditionner environ huit à dix requérants. Ces dossiers, par qui seront-ils auditionnés dès le moment où c'est de la compétence du Conseil d'Etat? On a vraiment un souci, qu'à ce moment-là, on devienne soit subjectif, soit alors qu'on rende cette étape administrative. Or, je crois avoir compris que vous ne voulez pas donner plus de pouvoirs au SAINEC. Dans ce sens-là, vous leur en donneriez. Nous voulons garder ce pouvoir d'appréciation. Nous voulons garder aussi la compétence de traiter les cas de deuxième génération.

**Bapst Markus** (PDC/CVP, SE). Für mich geht es hier darum, noch einen anderen Aspekt ins Spiel zu bringen. Einbürgerungswillige der ersten und der zweiten Generation haben meiner Ansicht nach grundsätzlich das Anrecht, angehört zu werden und gleich behandelt zu werden. Wir können nicht einfach im Vor herein sagen, dass ein Einbürgerungswilliger der zweiten Generation sowieso besser integriert ist. Die Erfahrung zeigt, dass das nicht immer so ist. Ich unterstütze das *Projet bis* in diesem Sinne, weil wir hier bei allen Einbürgerungswilligen, zu denen das Bundesrecht nichts anderes sagt, eine Anhörung machen sollen, wenn die Kommission zum Schluss kommt, dass sie das hier muss. Darum unterstütze ich den Antrag der Kommission.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). M<sup>me</sup> Mutter a dit tout à l'heure que ce n'était peut-être pas nécessaire d'auditionner les personnes de deuxième génération. Je dois quand même dire que je suis membre de la commission des naturalisations communale de Grolley que j'ai présidée pendant un certain temps et on a pu remarquer que, malheureusement, il y a des personnes de deuxième génération qui sont des fois moins bien intégrées que leurs parents, parce qu'elles ont peut-être vécu longtemps ensemble, on ne sait pas pour quelle raison et on a été surpris. Quand on lit le dossier, on dit que c'est quelque chose qui va se passer facilement, qu'il n'y aura aucun problème et lorsque finalement on auditionne la personne, ce n'est pas du tout le cas: on est surpris et on a dû, il n'y a pas si longtemps, refuser un cas à notre grande surprise.

**La Rapporteuse.** Je maintiens la position de la Commission.

**La Commissaire.** Egalement.

**Mutter Christa** (VCG/MLG, FV). Je rappelle que dans d'autres pays ces personnes seraient automatiquement naturalisées.

> Au vote, la version de la Commission (*projet bis*) opposée à l'amendement Mutter (version initiale du Conseil d'Etat) est acceptée par 55 voix contre 22. Il y a 8 abstentions.

> Modifié selon la version de la Commission (*projet bis*).<sup>1</sup>

#### *Ont voté Oui:*

Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jellk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 22.*

#### *Ont voté Non:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Charonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 55.*

#### *Se sont abstenus:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). *Total: 8.*

#### ART. 23

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). L'article 23 let. c prévoit, M. le Président, M<sup>me</sup> la Commissaire, que lorsqu'un Confédéré demande le droit de cité fribourgeois, il doit répondre aux dispositions prévues notamment par l'article 15 que nous venons d'adopter. Or, M. le Président, il est dit à la lettre c

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (*projet bis*) figurent en pp. 2934ss.

que le Service peut renoncer au rapport d'enquête. Je suis moi-même confédérée puisque j'ai l'extrême bonheur d'être ressortissante de la commune de Kriens qui comme tout le monde le sait dans le canton de Lucerne. Je vis à Fribourg depuis 1962, j'ai mis une ou deux fois les pieds dans mon canton d'origine plus pour du tourisme que pour autre chose. J'ai une fois demandé le droit de cité fribourgeois, c'était en 1992, après le 6 décembre. J'ai dû retirer ma demande vu l'émolument pharaonique qui m'était demandé – je crois que c'était plus de 6000 frs à l'époque – pour un petit caprice. Bref, j'imagine que pour un Confédéré devoir passer par un rapport d'enquête tel qu'il est prévu par l'article 15, c'est quand même une insulte à cette demande d'avoir le droit de cité du canton de Fribourg surtout si, comme moi, c'est une personne qui a vécu toute sa vie dans ce canton. C'est pour cela que je pense qu'on peut faire abstraction, on peut renoncer à cette enquête et je vous propose de biffer cette lettre c.

**La Rapporteuse.** Cette question n'a pas été discutée par la Commission. A titre personnel, je peux m'y rallier.

**La Commissaire.** Nous nous trouvons dans un article où on donne des conditions en moins pour les personnes confédérées et effectivement le Service me signale qu'il n'y a pas du tout de rapport d'enquête pour les personnes confédérées, en soi la proposition de M<sup>me</sup> Schnyder est logique. Maintenant, la formulation me semble un peu compliquée. Il y aurait peut-être moyen de trouver une formulation plus simple, mais ça correspond à la réalité. La formulation du Conseil d'Etat était potestative, mais on peut tout à fait dire qu'on renonce au rapport d'enquête pour les personnes confédérées.

**Le Président.** Frau Staatsrätin, Sie schliessen sich diesem Änderungsantrag an?

**La Commissaire.** Je ne peux pas me rallier parce que c'est une proposition qui vient d'être faite aujourd'hui.

- > Au vote l'amendement Schnyder opposé à la version du Conseil d'Etat est refusé par 44 voix contre 41; il y a 3 abstentions.
- > Adopté.

*Ont voté Oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-

Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 41.*

*Ont voté Non:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 44.*

*Se sont abstenus:*

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 3.*

ART. 24 ET 25

> Adoptés.

ART. 26

**La Rapporteuse.** A l'alinéa 1, la Commission propose de remplacer le terme «convoque» par «invite», cette réception étant plus un événement festif qu'une séance obligatoire.

A l'alinéa 2, cet alinéa fait l'objet d'une modification proposée par la Commission. Il ne paraît pas utile de mettre dans la loi le texte de l'engagement formel qui pourrait plutôt figurer dans le règlement d'application. Selon le projet bis, le texte de l'engagement ne figure pas dans la loi, mais il y est mentionné que ce texte est défini par le Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Le texte serait mentionné dans le règlement. Le Conseil d'Etat s'est rallié aux propositions de la Commission.

**Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC).** Avec le Député Collaud, nous avons déposé un amendement afin de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat, à savoir «Après l'octroi de la naturalisation, le Service convoque les nouveaux citoyens et nouvelles citoyennes à une réception officielle.» D'après le texte de la loi et contrairement à ce qui a été dit, cette réception officielle n'a pas seulement un but festif puisque c'est durant cette récep-

tion officielle qu'a lieu la prestation de serment. Si on «invite» uniquement les nouveaux naturalisés à y participer, «inviter» veut dire que la personne choisit d'y participer ou pas, ça veut dire finalement que c'est cette personne-là qui décidera de prêter serment ou pas. Je crois que c'est très dommageable, la prestation de serment, ça vaut ce que ça vaut, mais c'est une forte valeur symbolique. Dans d'autres cantons, à Genève, Vaud par exemple, c'est même constitutif de l'octroi du passeport. La personne qui ne prononce pas cette formule officielle ne reçoit pas son passeport. Fribourg ne va pas jusque-là, ce n'est pas constitutif, mais je crois qu'on peut attendre de ces personnes qui participent qu'elles soient «convoquées», si elles ne viennent pas à cette réception officielle, elles seront à nouveau convoquées. Peut-être par comparaison, nous-mêmes élus, nous rentrons en fonction après l'assermentation, sans assermentation nous ne rentrons pas en fonction. Pour les juges que nous élisons à chaque session, la seule raison de nullité de l'élection est s'ils ne prononcent pas le serment. Je crois qu'on ne doit pas «inviter», mais «convoquer» les naturalisés pour qu'ils prononcent ce serment.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Je dépose également un amendement cette fois pour l'alinéa 2. Je trouve en effet regrettable de reléguer – si vous me passez l'expression – le principe de l'engagement ou du serment dans le règlement d'application. Le Conseil d'Etat l'avait relevé dans son message, c'est symbolique que le texte de l'engagement ou du serment figure dans la loi sur le droit de cité et non pas dans la loi d'application. Je trouve que c'est important d'autant plus que dans le règlement d'application, le Conseil d'Etat pourrait formuler ce serment ou cet engagement différemment et la manière dont il a été présenté dans la version initiale du Conseil d'Etat est très bonne. Je propose de le remettre dans la loi.

Je fais une petite modification au niveau formel et je dirais que c'est dans l'esprit de l'amendement déposé par mon collègue Kolly: au lieu de dire que «le nouveau citoyen est invité à prendre l'engagement», je propose de manière plus directive «le nouveau citoyen prend l'engagement formel devant le Conseil d'Etat», puisque dans mon esprit, il doit être présent à cette réception et doit prendre formellement l'engagement. Ça ne veut pas dire que chaque candidat à la naturalisation prononce le serment, mais prend formellement l'engagement formelle dans le serment après que celui-ci a été lu par le ou la représentant(e) du Conseil d'Etat.

**La Rapporteuse.** J'ai donné la position de la Commission tout à l'heure, je n'y reviens pas.

**La Commissaire.** Je comprends l'importance de ces cérémonies officielles puisque j'y participe à raison de quatre ou cinq fois par année et c'est toujours des moments très émouvants et très importants pour les nouveaux citoyens. Pour leur accueil dans la communauté, nous prononçons à ce moment-là des mots d'accueil après une procédure qui

est souvent lourde et les gens sont enchantés de prononcer la formule du serment, je dois le dire; ils prononcent tous d'ailleurs la formule de serment. Certains sont malheureusement empêchés pour différentes raisons mais 90% des gens sont présents à ces cérémonies. Maintenant, le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la Commission dans le sens où ça ne changeait pas grand-chose, ça laissait une certaine marge de manœuvre pour évoluer, mais tout en restant très conscient que cette cérémonie est très importante et qu'il est important que les gens y participent.

- > Au vote, l'amendement Nicolas Kolly à l'alinéa 1 (maintien de la version initiale du Conseil d'Etat) est adopté par 55 voix contre 31. Il y a 2 abstentions.
- > Alinéa 1: modifié selon amendement Kolly et le projet bis (2<sup>e</sup> phrase).<sup>1</sup>

*Ont voté Oui:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 55.

*Ont voté Non:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 31.*

*Se sont abstenus:*

Bischof Simon (GL,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP). *Total: 2.*

- > Au vote l'amendement Peiry à l'alinéa 2 (maintien de la version initiale du Conseil d'Etat) opposé à la version de la Commission est refusé par 44 voix contre 42. Il y a 2 abstentions.
- > Alinéa 2: modifié selon la version de la Commission (projet bis).<sup>1</sup>

*Ont voté Oui:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 42.*

*Ont voté Non:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 44.*

*Se sont abstenus:*

Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 27

**Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV).** J'aimerais rajouter à l'alinéa 1 la phrase «l'Etat fixe dans une ordonnance ou dans le règlement d'application le montant maximal pouvant être perçu par les communes». Je demande cet ajout dans la loi car actuellement les émoluments communaux varient fortement selon les communes. Fixer un plafond permet une certaine égalité tout en laissant la liberté aux communes de fixer l'émolument qu'elles désirent. Fixer un montant maximal permet surtout à toute personne d'accéder à la naturalisation. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

**La Rapporteuse.** Nous n'en avons pas discuté en Commission, mais je pense que cela dépend de l'autonomie des communes. Je maintiens la position de la Commission.

**La Commissaire.** Effectivement, la version prévue de laisser l'autonomie communale est une marge de manœuvre pour les communes, tout en rappelant que celles-ci sont soumises au principe de la couverture des frais et qu'il faudrait éviter une trop grande disparité également dans ces frais de naturalisation.

- > Au vote l'amendement Garghentini-Python est refusé par 52 voix contre 27; il y a 4 abstentions.
- > Adopté.

*Ont voté Oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 27.*

*Ont voté Non:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

(BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 52.*

*Se sont abstenus:*

Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 4.*

ART. 28 À 39

> Adoptés.

ART. 40

**La Rapporteuse.** La Commission propose une modification qui découle du résultat obtenu à l'article 22: le Conseil d'Etat n'ayant pas la compétence de naturaliser les personnes de la deuxième génération, il ne l'a pas non plus pour annuler leur naturalisation.

**La Commissaire.** Nous nous rallions à cette proposition.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 41

> Adopté.

ART. 42

**La Rapporteuse.** La Commission propose un nouvel alinéa, l'alinéa 4, qui stipule que les procès-verbaux des délibérations communales doivent être remis au Service. Elles pourront donc faire partie intégrante du dossier de la personne requérante. Ainsi la Commission des naturalisations du Grand Conseil aura aussi accès à ces procès-verbaux. Comme mentionné précédemment à l'article 20, dans certains cas, la Commission pourrait ne pas auditionner les personnes de la première génération, ayant pu apprécier à la lecture des procès-verbaux communaux que ces personnes avaient bien toutes les conditions requises pour être naturalisées.

**La Commissaire.** J'ai eu l'occasion de le dire, cet amendement est un compromis accepté par le Conseil d'Etat pour simplifier les procédures et pour renoncer au fait d'avoir la compétence pour accorder la naturalisation aux personnes de deuxième génération. Le fait de pouvoir renoncer aux auditions, si la commune transmet les procès-verbaux, permet normalement d'auditionner les requérants le moins de fois possible pour ne pas alourdir les procédures.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Vous voyez, mon amendement c'est de revenir au texte initial du Conseil d'Etat, c'est-à-dire de ne pas rajouter l'alinéa 4. Selon les explica-

tions que nous a données la commissaire et la présidente de la Commission, cet amendement permet à la Commission cantonale de renoncer à l'audition si les procès-verbaux des commissions des naturalisations communales montrent déjà clairement que la personne est bien intégrée. Or, l'article 29 de la loi sur l'information et l'accès aux documents rend accessibles tous les actes des autorités sauf les procès-verbaux des séances non publiques, c'est-à-dire notamment les procès-verbaux des commissions des naturalisations et les procès-verbaux des conseils communaux. Et cette exception a toute sa raison d'être. Il faut que nos autorités, que ça soit des exécutifs ou des commissions, puissent délibérer librement sans craindre que leurs propos se retrouvent relayer devant une autre instance. Si l'amendement de la Commission, c'est-à-dire cet alinéa 4, passait, il est à craindre que les conseils communaux ou les commissions des naturalisations se voient obliger de délibérer hors procès-verbaux et que celui-ci ne contienne plus que la décision. Cela n'aiderait en aucune façon la Commission cantonale et vu la matière sensible que constituent les naturalisations, il est indispensable que les procès-verbaux ne soient pas accessibles, même à une Commission cantonale. J'estime que cet amendement constitue une brèche dans notre système qui refuse l'accessibilité de tels procès-verbaux.

Comme vous le savez dans la vie, c'est toujours le premier pas qui est difficile à faire. Si on accepte cet amendement, d'autres demandes dans d'autres domaines demanderont justement l'accessibilité à des procès-verbaux. Je comprends que la Commission a besoin d'informations sur les raisons qui fondent les décisions communales. Mais l'alinéa 3 y répond déjà puisqu'il permet au Conseil d'Etat de fixer les règles relatives à la motivation de la décision et ainsi la Commission aura les réponses qu'elle recherche. Il y aura un texte fait par la commission communale ou par le conseil communal qui donnera les justifications pour lesquelles une naturalisation est acceptée ou refusée. C'est le Conseil d'Etat qui le fera par le règlement. Mais s'il vous plaît, ne faites pas cette brèche dans l'accessibilité aux procès-verbaux des conseils communaux et des commissions.

**La Rapporteuse.** il est vrai, comme je l'ai dit et comme vous l'avez bien compris, que les commissions auraient besoin de plus d'informations. La Commission des naturalisations du Grand Conseil aurait besoin de davantage d'explication que «favorable» ou «défavorable» de la part des communes. Au moins un rapport serait bienvenu pour savoir ce qui s'est dit et ce qui s'est vécu dans les commissions communales. C'était la volonté de la Commission d'avoir ces informations. Pour le moment, je reste et maintiens la position de la Commission parce que nous pensions que c'était à travers les procès-verbaux que nous pouvions avoir ces informations.

**La Commissaire.** Effectivement, comme le dit la présidente de la Commission des naturalisations, M<sup>me</sup> la Rapporteuse, la Commission souhaitait avoir un document relativement étayé

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.



pour renoncer à entendre les personnes et c'est dans ce sens-là que nous avons pensé qu'il serait judicieux de prescrire cette transmission des procès-verbaux. La confidentialité est garantie et reste dans le cadre de la Commission des naturalisations et dans le Service pour la transmission de ces procès-verbaux. Je pense qu'il y a une manière de formuler qui permet de transmettre ces procès-verbaux et que c'est une solution à examiner sérieusement pour simplifier les procédures.

- > Au vote, l'amendement de Weck opposé à la version de la commission (projet bis) est accepté par 46 voix contre 41. Il y a 2 abstentions.
- > Modifié selon l'amendement de Weck (version initiale du Conseil d'Etat).

#### Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 46.*

#### Ont voté Non:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutshi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 41.*

*Se sont abstenus:*

Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 2.*

#### ART. 43

**La Rapporteuse.** Cet article a suscité des discussions au sein de la Commission et a fait l'objet d'un amendement. Il s'agissait d'exiger la présence d'au moins un membre du conseil communal parmi les membres de la commission des naturalisations communale. Pour une majorité des membres de notre Commission, il s'agirait d'ingérence dans les affaires communales. L'amendement a donc été rejeté par la grande majorité de la Commission. Sinon pas de remarque.

**La Commissaire.** Tout d'abord, j'aimerais revenir sur l'article 42 dans le sens où il est lié à l'article 20 et que vous aviez dit qu'on traiterai éventuellement l'article 20 si l'amendement de l'article 42 était accepté. Il faudra donc trouver une formulation qui permet de conserver la formulation de l'article 20 s'il n'y a pas les procès-verbaux qui sont transmis, mais une décision motivée comme le souhaite M<sup>me</sup> de Weck. Je pense qu'il faut revenir sur ce sujet au minimum en deuxième lecture. Pour le reste, je n'ai pas de commentaire.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** l'article 43 concerne donc la commission communale des naturalisations. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, vous avez tellement bétonné la préparation du dossier de candidature en faisant vérifier par le Service concerné non seulement la situation personnelle du requérant, mais également ses connaissances et son intégration. Cela étant, je me pose sérieusement la question de savoir à quoi servira la commission communale des naturalisations. Comme je le disais lors du débat d'entrée en matière, on a loupé l'occasion de simplifier la procédure et, par exemple, de faire abstraction d'une des commissions. Je ne m'attaquerai pas, vous avez remarqué, à la Commission du Grand Conseil, mais je m'attaque uniquement aux commissions communales qui feront un travail de redondance. A mon avis, la commission communale n'est pas indispensable. Maintenant, M. le Président, dans la mesure où ma proposition de biffer cette disposition, c'est-à-dire cet article 43, ne devait pas être retenue, j'ai fait une proposition alternative que cette fois-ci je vous lis vu que manifestement vous avez quelques difficultés avec mon écriture. (*rires*)

La proposition alternative est la suivante: si cet article est maintenu, il faut ajouter à l'alinéa 1, après la deuxième phrase qui dit que: «la commission des naturalisations doit comprendre entre 5 et 11 membres choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune», une phrase qui dit: «Un membre doit être pris parmi le conseil communal». Pourquoi cette modification? C'est l'expérience de plus de 10 ans à la présidence de la commission des naturalisations de ma commune qui m'a permis effectivement de comprendre la nécessité de simplifier grandement la procédure au niveau du conseil communal si un de ses membres a participé à la commission des naturalisations. Parce que la

commission des naturalisations peut discuter de la situation des personnes et peut ensuite considérer, malgré le fait que le rapport qui lui est soumis n'est peut-être pas tout à fait positif, peut considérer qu'il y a quand même des éléments qui démontrent que la personne est quand même beaucoup plus intégrée que le Service ne le prétend. Raison pour laquelle vous aurez compris, je m'élevais contre le renforcement des compétences du Service. Seulement, faire cela lors d'une discussion et ensuite le retranscrire dans un procès-verbal, il y a encore un énorme pas qui fait que probablement le conseil communal ne saisira pas absolument toute la finesse de la discussion de la commission et sera peut-être lui-même amené à devoir auditionner le candidat. La présence d'un de ses membres permet nettement de simplifier la procédure.

**Le Président.** Frau Grossrätin Schnyder, ich mache Ihnen einen Vorschlag. Sie wollen diesen Artikel grundsätzlich ja streichen. Und wenn er erhalten werden würde, hätten Sie Anträge zur Veränderung der verbleibenden Reste. Ich mache Ihnen den Vorschlag, dass wir in der ersten Lesung über Ihren Antrag zur Streichung des Artikels abstimmen. Und wenn er bleibt – und das befürchte ich fast ein bisschen –, dann könnten Sie morgen in der zweiten Lesung mit Ihren Zusatzanträgen kommen. Ist das für Sie so in Ordnung? Sonst wird das etwas kompliziert heute.

> Au vote, l'amendement Schnyder (biffer l'article 43) opposé à la version de la commission est refusé par 64 voix contre 15. Il y a 6 abstentions.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 15.*

#### Ont voté Non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghilmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/

FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 64.*

#### Se sont abstenus:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 6.*

#### ART. 44 À 54

> Adoptés.

#### ART. 55

**La Rapporteuse.** Dans cet article, il est fait mention que les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2017 seront traitées conformément aux dispositions de l'ancien droit, la loi en vigueur au moment du dépôt.

> Adopté.

#### ART. 56 À 58

> Adoptés.

#### TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

### Motion 2017-GC-91 Fritz Glauser/Dominique Zamofing Rénovation de la ferme-école bio de Sorens<sup>2</sup>

#### Prise en considération

**Zamofing Dominique** (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis maître agriculteur et formateur d'apprentis. Avec mon collègue Fritz Glauser, nous avons déposé cette motion dans le but de rénover la ferme-école de Sorens.

En préambule, un petit historique. La ferme de Sorens, alors exploitée par les Etablissements de Marsens, a été construite en 1997 après l'incendie d'un bâtiment abritant le jeune

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2934ss.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 22 mai 2017, BGC mai 2017 p. 910.; réponse du Conseil d'Etat, le 26 septembre 2017, BGC pp. 3016ss.

bétail de l'exploitation dans le village de Marsens. Il avait été décidé à l'époque de concentrer le cheptel sur le site de l'Abbaye à Sorens. Cela partait d'une bonne intention, le jeune bétail prenait la place des vaches dans l'ancien bâtiment de Sorens et celles-ci intégraient une nouvelle ferme. Le type de construction choisi: un bâtiment en rondins de bois, entièrement ouvert et sans fenil. Le coût de construction très bas, moins de 10 000 frs par UGB, défiait toute concurrence, alors que pour un bâtiment de la même envergure et construit de manière traditionnelle, on avoisinait les 16 à 18 000 frs par UGB. Cette construction avait fait les grands titres de la presse agricole: cela semblait une des pistes pour faire baisser les coûts de production, un bâtiment low-cost. L'Institut agricole de Grangeneuve a repris l'exploitation de la ferme de l'Abbaye de Sorens en l'an 2000. En 2003, la ferme-école de Sorens se reconvertit en production biologique. Cette exploitation est indispensable pour les cours bio et les procédures de qualification des élèves de Grangeneuve. De plus, l'exploitation de Sorens collabore avec Agroscope pour des activités d'essais et de recherche sur la production de lait à base essentiellement de pâture.

Le bâtiment construit en 1997 a très mal vieilli. Quelques erreurs de conception et des moyens financiers très faibles au moment de sa réalisation sont à l'origine de résultat actuel. Il est impératif de reconstruire une nouvelle ferme en tenant compte des spécificités de cette ferme-école. Plusieurs paramètres doivent être pris en compte: l'altitude, le climat, la fonctionnalité, le bio et l'aspect d'une ferme-école. Il en va de l'image de l'Etat par l'intermédiaire de l'Institut agricole de Grangeneuve.

Cette exploitation doit être un modèle pour le canton de Fribourg et pour les élèves en formation. Si 3 millions ont été mis au plan financier de la législature 2017–2021 pour le site de Sorens, les motionnaires ne demandent pas forcément de les investir uniquement dans la ferme. Il n'est pas nécessaire de construire une ferme luxueuse, mais fonctionnelle et en inadéquation avec la production sur le site de Sorens. Le solde doit être imputé à des infrastructures de l'exploitation qui sont également vétustes et non-fonctionnelles. Si certains estiment ce montant élevé, il n'est pas à comparer avec un bâtiment d'une exploitation privée, cela serait un non-sens. Une ferme-école implique une autre structure, dévolue à l'enseignement et à la formation. C'est pourquoi, avec mon collègue Fritz Glauser, nous vous invitons à soutenir cette motion.

**Grandgirard Pierre-André** (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur conventionnel, président du Club agricole du Grand Conseil, président de la Commission d'examen pour la formation initiale agricole et m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Par cette motion, les députés Glauser et Zamofing lancent une nouvelle étape dans la mise à niveau des constructions

de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg. Après l'octroi en mars 2016 d'un crédit-cadre pour la construction et la rénovation de bâtiments sur le site de Grangeneuve, voici le tour de la ferme-école bio de Sorens. Cette structure est devenue une référence dans les méthodes de production biologique en production animale, mais aussi en production végétale. De nombreux essais pratiques se font aussi en collaboration avec l'Agroscope Liebefeld de Posieux. Le site de Sorens revêt, par sa complémentarité avec Grangeneuve, une importance capitale pour la production, mais surtout pour la formation des futurs professionnels de l'agriculture. Un grand nombre de cours pratiques et d'épreuves d'examens s'y déroulent en tout temps. J'ai moi-même souvent fonctionné en qualité d'expert aux examens CFC et AFP dans les bâtiments du site et j'admire et tire un grand coup de chapeau à tous les employés pour le courage et le dévouement dont ils font preuve pour travailler chaque jour dans des conditions aussi précaires. En effet, en particulier le bâtiment ouvert des vaches laitières construit en bois rond léger et bon marché est une véritable usine à courants d'air froids été comme hiver. La structure porteuse est en train de pourrir à sa base et la sécurité du site sera rapidement compromise. Sa vétusté actuelle implique une inévitable démolition; de même, pour les fosses à lisier. Vingt ans, c'est l'âge juvénile de ce bâtiment agricole en perte qui devait être à l'origine un exemple de réalisation devant permettre de baisser les coûts de construction. Visiblement, cet exemple est un échec cuisant dont on doit tirer les conséquences.

Je me plais à relever l'excellente vision et l'anticipation du Conseil d'Etat qui a inscrit un montant de 8 millions au plan financier 2017–2021, à savoir 5 millions pour la transformation du bâtiment historique, la Grange Neuve, 3 millions pour des investissements sur le site de Sorens.

Certains grincheux diront que 3 millions, c'est trop pour une ferme. Cependant, comme à Grangeneuve, il s'agira d'une ferme-école qui comprendra une ferme certes, mais aussi les infrastructures nécessaires à accueillir des élèves (salle de cours, salle de conférence, vestiaires, etc.). Une réflexion est encore en cours pour le futur des porcheries dans les exploitations d'Etat que sont Grangeneuve, Sorens, Bellechasse, mais aussi avec la station fédérale Agroscope Liebefeld de Posieux. Le but sera de maintenir une filière porcine forte dans les exploitations de l'Etat de Fribourg en évitant des doublons dans les infrastructures d'élevage et d'engraissement.

En conclusion, la vétusté des équipements de la ferme-école bio de Sorens nécessite une amélioration urgente. La réalisation des infrastructures prévue sur le site de Grangeneuve ayant pris deux ans de retard, le temps presse afin de redonner une image moderne et ambitieuse des exploitations agricoles de l'Etat de Fribourg.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte cette motion à l'unanimité.

**Frossard Sébastien** (*UDC/SVP, GR*). Mon lien d'intérêt: je suis agriculteur. Je pose la question: quel agriculteur privé peut se permettre de réinvestir 3 millions dans une ferme laitière d'à peine 20 ans pour avoir déjà construit une ferme neuve? Certes, au début des années 2000, à la fin des années 90, la ferme de Sorens a été construite low-cost, mais le très bon marché ne coûte-t-il finalement pas trop cher à moyen terme? L'Etat doit prioriser ses investissements sur le site de Grangeneuve avec 3 millions estimés. Vis-à-vis de la population agricole de ce canton, le groupe de l'Union démocratique du centre rejettera à sa grande majorité cette motion.

**Thévoz Laurent** (*VCG/MLG, SC*). Le groupe Vert Centre Gauche a pris intérêt de cette motion et félicite ses auteurs d'ailleurs pour les raisons que je vais exposer.

Le sujet, d'une manière générale, a retenu notre attention pour trois grandes raisons:

1. Le canton de Fribourg est un canton agricole, pas besoin de le souligner.
2. La recherche et l'innovation, c'est le moteur de l'adaptation des activités agricoles. Les milieux agricoles sont soumis à de très fortes pressions, externes avec les produits importés, et internes avec les exigences des consommateurs. La manière de répondre à ces défis-là, c'est évidemment l'adaptation à travers l'innovation et la recherche.
3. Et finalement, on veut mettre en évidence au fond le dispositif qui existe dans le canton de Fribourg et sa complémentarité entre le site de Bellechasse et les grandes cultures de plaine, le site de Grangeneuve avec des exploitations en colline et une spécialisation laitière bovine et finalement le site de Sorens qui est en situation de montagne et qui développe des activités dans la promotion de l'agriculture biologique. Cette diversité des installations cantonales reflète la diversité des conditions physiques dans lesquelles travaillent les exploitations agricoles fribourgeoises et correspond donc à un intérêt immédiat.

De manière plus spécifique, ce qui a retenu notre attention et qui nous permettra de soutenir à l'unanimité cette motion, c'est le fait que la ferme-école de Sorens est spécialisée dans la production animale, entre autres en matière de porc et de cerf et demain peut-être dans d'autres activités comme le petit bétail et finalement c'est une ferme-école qui fait la promotion des activités biologiques. Même si ça déplaît à certains, il faut quand même rappeler que depuis plus de 30 ans, les consommateurs ont indiqué très clairement où vont leurs préférences. Le marché reconnaît la qualité des produits bio et le marché ne se trompe pas, n'est-ce pas! C'est la raison pour laquelle, nous soutiendrons à l'unanimité cette motion.

**Repond Nicolas** (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a étudié avec attention la motion de nos collègues Glauser et Zamojand demandant au Conseil d'Etat de nous transmettre rapide-

ment un décret pour le renouvellement et la remise en état des bâtiments de production animale de la ferme bio de Sorens. Nous avons également bien pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat dans laquelle il mentionne, entre autres, des montants qui ne sont plus les mêmes que ceux qui étaient déjà prévus dans le message 2015-DIAF-45 relatif au décret demandant un crédit-cadre pour la construction, l'extension et la réaffectation des bâtiments de l'IAG à Grangeneuve. A l'époque, pas si lointaine, nous pouvions effectivement y lire que le projet d'investissement pour la période 2018–2020, et non pas 2017–2021, était pour la Grange de Grangeneuve et le projet de Sorens de 8,6 millions et non pas de 8 millions comme indiqué dans la réponse à cette motion. Quid, M<sup>me</sup> la Commissaire, de ces différences?

Quant au fond même de la motion de nos collègues, comme il s'agit d'une suite logique au message précité, le groupe socialiste, qui a toujours soutenu l'agriculture bio et qui se soucie également de l'avenir de nos agriculteurs, soutiendra évidemment cette motion. Au vu de l'état des bâtiments actuels, il est important que toutes les structures soient mises en place pour que les agriculteurs en formation puissent pratiquer dans les meilleures conditions leur formation pour les cours bio et pour les procédures de qualification. De même, vu l'arrivée future d'Agroscope à Grangeneuve, pour les essais de recherche que ce dernier devrait réaliser à Sorens, il est capital que l'environnement de travail soit le meilleur possible. Il en va de même pour l'image de notre canton.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste soutiendra la motion de nos amis agriculteurs.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Je vais bien sûr soutenir cette motion parce qu'on ne peut pas laisser tomber ce bâtiment en ruine sans rien faire.

Toutefois, je vais être très critique par rapport à ce qui a été fait à l'époque. C'est vrai, je crois que c'était en 1997 qu'on a construit cette ferme et on nous amenait à cette ferme, on nous invitait, les groupes de vulgarisation, à aller voir cette ferme et ça faisait partie du conseil agricole. On nous conseillait de construire sous cette forme-là et finalement si on avait suivi les conseils de l'Institut agricole à l'époque, je pense qu'on serait dans une situation financière dramatique. A mon avis, je pense qu'il faut revoir le principe du conseil. Quand on conseille les agriculteurs, on doit agir comme si c'était ses propres sous et comme si on agissait pour sa propre exploitation .

Maintenant, on parle aussi de la ferme agricole de l'IAG et je pense qu'il faut aussi rendre attentif l'IAG à ne pas faire les mêmes erreurs, c'est-à-dire qu'on peut être innovant, c'est clair, on doit être innovant, mais on doit faire attention avec les nouveautés, ne pas prendre de risque et faire quelque chose qu'on doit jeter après quelques années – dans les installations on parle de quatre à cinq ans, mais dans les bâtiments, on est

à 20 ans. Je ne pense pas qu'on peut toujours se permettre cela et aujourd'hui c'est le grand moment de rendre attentif l'IAG.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Chatonnaye et président de l'Union des paysans fribourgeois.

Je remercie tous les intervenants qui ont annoncé leur soutien et j'espère convaincre encore l'un ou l'autre de nos collègues qui ne sont pas encore en faveur de la motion.

Mon collègue, Dominique Zamofing co-motionnaire, vous a déjà fait l'historique et donné une palette de raisons concernant la nécessité de ce projet de rénovation de la ferme-école de Sorens. La ferme low-cost, ça veut dire meilleur marché, est déjà malheureusement à bout de souffle et cela après 20 ans seulement. Le dicton «le meilleur marché est toujours trop cher» est confirmé et si nos ancêtres avaient construit de cette manière, le Service des biens culturels n'aurait pas besoin d'exister (*rires*). J'ai beaucoup de compréhension pour les paysans qui s'étonnent des coûts relativement élevés d'un tel projet exprimé par unité, comme par exemple par unité de bétail. Mais comparaison n'est pas raison et un agriculteur ne construit en principe pas une ferme-école. La construction implique des exigences et des besoins relatifs et obligatoires spécifiques, naturellement plus coûteux. C'est aussi un endroit où nos futurs agriculteurs seront formés de manière bien précise, soit dans les conditions typiques de la région ou selon les directives de la production biologique. Une formation solide est un des piliers les plus importants pour l'avenir d'une profession. C'est aussi valable pour l'agriculture. Il est vrai que le projet se trouve inscrit au plan financier du Conseil d'Etat, mais comme le Conseil d'Etat l'écrit: «une inscription d'un investissement au plan financier ne signifie pas une promesse de réalisation». Avec cette motion, nous demandons et nous déclarons notre ferme volonté de renouveler la ferme-école de Sorens qui est aujourd'hui une ferme honteuse pour l'image de notre canton. Avec un vote positif en faveur de notre motion donnant pour mission au Conseil d'Etat de préparer et de réaliser la rénovation, de redonner au site un rayonnement digne pour notre canton, je vous invite à soutenir notre motion et je vous en remercie d'avance.

**Thévoz Laurent** (VCG/MLG, SC). Je reprends la parole car j'ai oublié de mentionner mes liens d'intérêts et ils sont importants. Mes liens d'intérêts: je suis un consommateur de produits suisses agricoles, j'aimerais être sain et cela nous permet en fait de prétendre et de dire que ce projet n'est pas un projet de paysan pour des paysans, c'est un projet pour nous tous. On va tous gagner avec ce projet-là. Je vous remercie pour votre soutien.

**La Commissaire.** La ferme-école bio de Sorens est une des pièces du vaste puzzle en train de se construire autour de Grangeneuve. Quand on dit ferme-école, on ne pense pas seulement à un bâtiment pour les bovins, on passe à une exploitation-école, y compris les porcins et les cerfs. C'est

pour cela que les 3 millions, on ne peut pas juste dire qu'ils seront utilisés pour rénover cette ferme low-cost, ou cette écurie low-cost, qui a été construite il y a un certain temps.

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre des investissements pour les infrastructures agricoles, notamment parce que le canton de Fribourg, vous l'avez entendu hier, veut se positionner comme leader de l'agroalimentaire, 12 millions à Grangeneuve, également 70 millions à Grangeneuve, toujours pour le campus de l'Agroscope qui devrait attirer 230 nouveaux collaborateurs qui viendront du canton de Berne. Le site de l'IAG avec ses nombreuses fermes se développe bien, le site de Sorens ne peut pas être en reste. La formation et la recherche sur une exploitation de montagne en production bio depuis plus de 10 ans est essentielle pour accompagner des agriculteurs qui souhaitent convertir leur exploitation ou encore optimiser leur pratique. Je rappelle que nous avons des projets d'Agroscope et que cela nécessite aussi des infrastructures spéciales dans les écuries notamment pour mesurer un certain nombre de choses. Les installations actuelles, il a déjà été dit, sont vétustes, elles ne conviennent plus à cette mission sur le long terme. Nos agriculteurs sont motivés, la relève est là, mais il faut leur offrir un accompagnement performant pour leur permettre de s'adapter en permanence à l'évolution de leur métier et aux conditions-cadres du secteur. Vous l'avez lu, le Conseil d'Etat a pris les devants en inscrivant un montant de 8 millions au plan financier, dont 3 millions pour des investissements à Sorens. J'ai noté de la part du co-motionnaire Zamofing qu'il souhaite améliorer toutes les infrastructures de Sorens et pas seulement la ferme. Ce développement de Sorens fait partie de la deuxième étape des investissements pour l'Institut agricole de Grangeneuve et je vous recommande avec le Conseil d'Etat de soutenir cette motion afin que nous puissions élaborer un décret le moment venu.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 62 voix contre 8. Il y a 7 abstentions.

*Ont voté Oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattiger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP),

Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 62.*

*Ont voté Non:*

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 8.*

*Se sont abstenus:*

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 7.*

—

## **Election ordinaire**

### **Un membre de la Commission des grâces en remplacement d'Urs Perler**

2017-GC-179

Bulletins distribués: 88; rentrés: 84; blancs: 20; nul: 1; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est élu *Bruno Marmier*, à *Villars-sur-Glâne*, par 52 voix.

Il y a 11 voix éparses.

—

> La séance est levée à 12h20.

*Le Président:*

**Bruno BOSCHUNG**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*